Sale temps pour les enfants

L'impact de la crise sur les droits de l'enfant en Belgique

Etude 2015

CODE

COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Remerciements

Nous adressons nos chaleureux remerciements à la Direction générale de la Culture, Service général de la Jeunesse et de l'Education permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette étude a été réalisée par Valérie Provost, Frédérique Van Houcke, Fanny Heinrich et Alizés Deham (stagiaire) pour la CODE dans le cadre de ses activités d'éducation permanente, avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour toute citation émanant de ce document : « Sale temps pour les enfants. L'impact de la crise socioéconomique sur les droits de l'enfant en Belgique », étude de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE), 2015.

Graphisme et mise en page : Françoise Walthéry.
Illustrations : Kanar.
Impression : Hayez, Bruxelles.

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sale temps pour les enfants

L'impact de la crise sur les droits de l'enfant en Belgique

Etude 2015

COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Sommaire

Préambule 5

Les enfants de la crise 9

Le constat général 9

La situation en Belgique 12

La pauvreté des enfants 17

Le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant 19

Le contexte européen de lutte contre la pauvreté infantile 22

Le contexte belge de lutte contre la pauvreté infantile 27

De l'impact de la crise socioéconomique sur les enfants 35

Impacts indirects de la crise sur les enfants 38

- Emploi, revenus et temps de travail 38
- Justice 47
- Logement 51

Impacts directs de la crise sur les enfants 57

- Accompagnement des enfants et des familles 57
- Accueil de la petite enfance 60
- Bien-être 65
- Contributions alimentaires 67
- Enseignement 72
- Loisirs 77
- Migration 83
- Participation 87
- Santé 91

Pour conclure 97

Le rôle de la CODE et ses membres 103

Pour aller plus loin 106

Pour les adultes 106
- Ouvrages généraux sur les droits de l'enfant 106
- Pour un état des lieux des droits de l'enfant au niveau belge 106
- Pour un état des lieux sur la pauvreté et l'impact de la crise 107

Pour les enfants 110
- Pour les 3 à 6 ans 110
- Pour les 6 ans et + 110
- Pour les ados 111

Membres de la CODE 112

Préambule

En Belgique, de nombreuses personnes sont touchées par la récession qui a frappé l'Europe et le monde entier en 2008, et dont les effets se font encore sentir aujourd'hui. Cette crise constitue, il est vrai, une onde de choc sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale. Nous sommes en 2015, et on est loin d'évoquer le bout du tunnel…

Récession, croissance, décroissance, emprunt, inflation, scénarios de sortie, espoir, impacts sur le quotidien des personnes... On en parle beaucoup, de cette crise. Les idées préconçues sont légions. Parmi elles, le fait que ce n'est facile pour personne, que nous sommes tous touchés par les mesures d'austérité, de manière finalement assez identique. Et aussi, que les plus pauvres seraient, au moins en partie, responsables de leur situation.

Pourtant, de nombreux experts montrent que, bien au contraire, l'impact de la crise n'est ni global ni uniforme, même en Europe. Ainsi, la Belgique semble à ce stade en avoir un peu moins subi les effets que d'autres pays européens, qu'il s'agisse de pays du sud de l'Europe (Grèce, Espagne… dont les conditions économiques antérieures étaient déjà très difficiles), ou de voisins (Allemagne, France, Pays-Bas). Pas de quoi se réjouir pour autant. Selon les derniers chiffres disponibles de la Banque Nationale de Belgique, 15,5% de la population sur le territoire belge connaît un risque accru de pauvreté. Cela correspond à plus de 1.728.000 personnes, toutes catégories d'âge confondues.

Si la crise économique ne touche pas tout le monde à l'identique, les variations ne se limitent pas à des différences entre pays. En Belgique, d'importantes disparités régionales sont à noter.

Une analyse plus détaillée indique que ce sont les catégories de population les plus vulnérables qui sont les plus affectées par la crise. Celle-ci a plongé de nouvelles personnes dans la pauvreté. Elle a plus sûrement encore augmenté l'écart entre les plus aisés et les plus précarisés, en

accentuant les conditions de vie difficiles de ces derniers. Les enfants sont les plus touchés. Et ils le sont durablement.

Pourtant, plusieurs pays européens (Pologne, Slovaquie, Norvège…) sont parvenus à limiter la pauvreté des enfants malgré cette crise sociale et économique sans précédent. Signe qu'il est possible de mettre des dispositifs en place pour limiter les dégâts.

Fait important à souligner, des crises institutionnelles et politiques belges successives se sont ajoutées à la crise économique de 2008. On se souviendra notamment de l'absence de Gouvernement fédéral pendant 18 mois suite aux élections de juin 2009, qui avaient vu la victoire écrasante, en Flandre, de la N-VA, parti à tendances nationaliste et séparatiste.

Les « crises belges » ont amplifié les effets de la crise socioéconomique, notamment en réponse aux injonctions de l'Union européenne. Ceci, dit, on ne manquera pas de souligner les contradictions que cela suggère puisque l'Europe s'est par ailleurs fixée pour objectif de réduire drastiquement la pauvreté d'ici 2020.

Toujours est-il que s'en sont suivies diverses mesures souvent rassemblées sous le vocable de « politiques d'austérité » : baisse des dépenses dans les services publics, diminution des revenus du fait d'une augmentation de la fiscalité, transfert de compétences du pouvoir fédéral vers les entités fédérées sans que cela ne soit forcément suivi de transfert monétaire… Certaines décisions sont le fait du Gouvernement actuel, mis en place en 2014 ; d'autres lui sont antérieures, même si leurs effets se font encore ressentir actuellement.

D'une certaine manière, on aurait donc pu parler des crises et non de « la crise ». Toutefois, à des fins de lisibilité, nous prenons l'option de retenir « la crise », en référence à la crise socioéconomique de 2008, même s'il est clair que les différentes crises ayant traversé la Belgique ont aussi un impact sur les réalités d'aujourd'hui.

Le principal objectif de la présente étude est de faire le point sur l'impact de la crise sur les enfants et sur les conséquences à craindre de mesures prises par différents niveaux de pouvoir en Belgique, et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les effets directs et indirects des choix politiques liés à la récession économique sont analysés. L'accent est mis sur les sujets de préoccupation.

Notre perspective est celle des droits de l'enfant tels que prescrits par la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, que nous reprendrons le plus souvent sous l'intitulé « la Convention ». Notre regard est pluridisciplinaire. Il prend appui sur le droit, la psychologie, la sociologie, les sciences politiques et l'économie. À l'instar de la Convention, par « enfant », nous entendons toute personne entre 0 et 18 ans.

Tout au long de ce rapport, nous nous ferons l'écho de récents travaux participatifs, aux niveaux belge et européen, sur le thème de l'impact de la crise sur les enfants, à savoir le vécu des familles et des jeunes eux-mêmes.

Les références générales sont précisées en fin d'étude.
Les sources spécifiques sont référencées en bas de chaque section.

DROITS DES PAUVRES
PAUVRE DE DROITS

Les enfants de la crise

Pourquoi faire un focus sur les enfants dans la crise ? Quelle est la situation en Belgique, aujourd'hui, chiffres à l'appui ? Quels sont les droits de l'enfant mis en péril en situation de crise socioéconomique ?

Le constat général

Ces dernières années, plusieurs études quantitatives sont venues confirmer les constats des associations qui, en Belgique notamment, accompagnent les familles et les enfants. Leurs conclusions se rejoignent : le quotidien de nombreuses familles et, avec elles, de très nombreux enfants, a évolué vers une plus grande précarité suite à la crise financière, et ce de manière directe et immédiate. Les enfants ont subi cet impact plus que d'autres catégories de la population en situation de fragilité. Même dans les pays où la pauvreté globale a diminué, ils restent les plus affectés.

Dans son dernier rapport (2014), le Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF a spécifiquement mis en évidence les relations étroites et multiples entre l'impact de la crise économique et le niveau de bien-être des enfants, qui ne fait que baisser. Le rapport, qui s'appuie sur des données récoltées dans 41 pays industrialisés de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) indique que plus un pays est touché par la récession économique, plus les conséquences sont en premier lieu importantes pour les enfants, à travers des mesures qui touchent les parents (perte de revenus, régimes de

Les enfants subissent la crise de plein fouet.

travail à temps partiel, chômage, appréhensions quant au futur, difficultés familiales, etc.). À ces conséquences indirectes s'ajoutent aussi des effets plus directs, car les États ont tendance à réduire leurs dépenses dans des domaines essentiels qui concernent les enfants au premier plan (santé, éducation, etc.).

D'une manière générale, les données indiquent que, globalement, la pauvreté des enfants a augmenté depuis 2008. Les chiffres montrent qu'en 2012, le nombre d'enfants vivant dans la pauvreté a dépassé les 76,5 millions, soit 2,6 millions de plus qu'avant la crise. Les enfants les plus vulnérables sont les plus pauvres : ce sont ceux qui vivent dans une famille monoparentale ou nombreuse, ceux qui sont dans une famille dont aucun adulte n'a d'emploi, et ceux qui ont un parcours migratoire récent. Tous sont plus affectés par la crise.

Est-il possible d'être pauvre dans un pays prospère, et qu'est-ce que cela implique, en particulier pour les plus jeunes ?

Concrètement, cela signifie que le revenu de la famille est inférieur au seuil de pauvreté, que ces mineurs n'ont pas les moyens de se nourrir correctement ou de bénéficier des soins de santé nécessaires, que leur logement est probablement inadéquat, que leur famille dit vivre une situation « très difficile », que l'incapacité de celle-ci à faire face à des dépenses imprévues a augmenté, que le sentiment d'insécurité et de stress de tous, y compris des enfants, est lui aussi plus élevé.

Ce qui est d'autant plus alarmant, c'est que l'on sait que les effets des crises économiques se poursuivent dans le temps. Selon les spécialistes (notamment relayés par l'UNICEF), si la crise se résorbait aujourd'hui, il faudrait à la Belgique six années pour retrouver le niveau de croissance de 2008. Ou plus… car les mesures d'austérité ont tendance à plomber l'économie (en restreignant les possibilités de dépenses des personnes disposant de revenus faibles ou moyens).

Et si les enfants étaient la clef ?

La pauvreté infantile a un impact puissant sur l'économie. Pour le dire autrement, si un État n'investit pas dans ses enfants (par le biais de l'éducation, des soins et de la protection), il n'investit pas non plus dans son économie future. C'est d'ailleurs le propos de nombreux acteurs, parmi lesquels la Banque mondiale et l'OCDE.

Mais des perspectives peu réjouissantes offertes aux jeunes finissent par avoir raison de leur optimisme, parfois dès le plus jeune âge, ce qui a des effets négatifs sur leur sentiment de bien-être. Ces dernières années, différents sondages et études ont rendu compte de ce mécanisme pernicieux.

Les effets de la crise économique se feront sentir pendant longtemps.

Les constats généraux (personnes âgées moins touchées par la crise ; plus grand impact de celle-ci sur les enfants, même dans les pays plutôt épargnés par la récession ; malgré tout réduction de la pauvreté infantile dans certains pays, etc.) confirment qu'une vision non-déterministe doit prévaloir. Des pistes pour faire évoluer les choses existent. Les mesures prises à un niveau politique peuvent clairement changer la donne, même en situation de crise socioéconomique majeure. Des choix sont à faire. Ou à défaire, puisque l'on remarque que, dans certains pays, les dispositifs de protection sociale sont moins efficaces aujourd'hui qu'il y a trente ans, comme l'a rappelé l'UNICEF dans son Bilan Innocenti 12. Des choix forcément difficiles, du fait des budgets limités.

La situation en Belgique

Bien que notre pays soit privilégié à l'échelle du monde et qu'il comporte un système de protection sociale parmi les plus avancés, il compte un nombre très important d'enfants dont la famille est en situation de pauvreté ou de risque de pauvreté. Et cela ne date pas de la crise.

En 2006, avant le début de la récession, un enfant sur six vivant en Belgique (soit 16,9%) pouvait être considéré comme pauvre ou très pauvre, sur base des revenus de sa famille.

La pauvreté infantile est plus importante à Bruxelles que partout ailleurs en Europe.

Les chiffres permettant de mesurer la pauvreté et l'exclusion sociale proviennent des enquêtes EU-SILC (qui sont des statistiques à un niveau européen, sur base des indicateurs suivants : revenus, intensité de travail, conditions de vie, privations matérielles graves, et nombre de personnes dans le ménage). Le seuil de risque de pauvreté est aujourd'hui fixé à 60% du revenu net médian équivalant des ménages. En Belgique, ce seuil se situe pour une famille de deux adultes et deux enfants à environ 2.270 euros par mois. Cela signifie que si ses revenus mensuels sont inférieurs à ce montant, une famille sera considérée comme « pauvre ». Pour une personne seule, ce seuil est officiellement estimé à 1.095 euros par mois. Mais une récente étude menée par Philippe Defeyt, économiste, pour l'Institut pour un développement durable et le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté indique qu'il tourne plutôt autour de 1.200 euros par mois (voyez aussi la section sur les baromètres et indicateurs).

La Belgique ne consacre pas suffisamment de moyens pour lutter contre la pauvreté des enfants.

Ces dernières années, à l'échelle nationale, la situation est, d'après certains économistes du moins, restée globalement stable. En effet, malgré la crise et le fait que les familles disposent de moins en moins de filets de sécurité, la Belgique continue de se placer dans le groupe des bons élèves de l'Europe. Selon certains, l'impact de la crise économique sur la situation sociale serait donc relativement limité, et ce, semble-t-il, grâce aux réserves publiques (sécurité sociale) et individuelles (épargne). D'autres rappellent que différents chiffres, comme celui des bénéficiaires de revenus d'intégration, sont en forte augmentation, et aussi, que de plus en plus de personnes ne sont pas reprises dans les statistiques. Autant d'indications qui permettent de considérer qu'en fait, la pauvreté gagne du terrain en Belgique.

Ce qui est sûr, c'est que la relative stabilité mise en avant par certains cache en réalité des évolutions différentes à la fois entre catégories de population et entre régions. Elle ne concerne pas les plus précarisés d'avant la crise : leur situation s'est clairement détériorée, ce dont attestent d'ailleurs les associations qui les accompagnent et les soutiennent au quotidien.

En 2010, 18,7% des enfants vivant en Belgique étaient en situation de pauvreté ou de risque de pauvreté (avec une moyenne européenne à 20,6%, selon les chiffres EU-SILC). Quatre ans plus tard, en 2014 (derniers chiffres disponibles), 17,9% des enfants entre 0 et 15 ans étaient en situation de pauvreté ou de risque de pauvreté en Belgique.

Cependant, le pourcentage de jeunes de 15 à 24 ans ne travaillant pas et ne suivant ni étude ni formation (appelés les NEETs pour « Not in Education, Employment or Training », autrement dit « ni étudiant, ni employé, ni stagiaire ») est passé de 10,1% en 2008 à 12,7% en 2013 (et

Des parents postposent des soins de santé par manque d'argent.

même 14% en Région wallonne), ce qui montre au contraire que les jeunes ont été très fortement touchés par la récession. Notons que dans des pays comme le Danemark, la Suède ou les Pays-Bas, les NEETs représentent moins de 10% de la tranche des 15-29 ans tandis qu'ils sont plus de 20% dans des pays comme l'Espagne, l'Italie ou l'Irlande. La Belgique se situe entre les deux.

En Belgique, la catégorie des enfants, et plus encore des enfants les plus vulnérables, est proportionnellement plus touchée par la crise que tout autre groupe de la population. Des analyses différenciées suggèrent en effet une évolution malgré tout inquiétante. Ainsi, le nombre d'enfants faisant partie d'un ménage où aucun adulte n'a d'emploi rémunéré a fortement augmenté entre 2008 et 2010, passant de 8,9% à 13,9%. Même augmentation alarmante pour le nombre d'enfants faisant partie d'un ménage confronté à de graves privations matérielles (et donc à l'impossibilité de régler le loyer ou des factures, de chauffer le domicile, de faire face à des dépenses imprévues…) : ils étaient 7% en 2007, ils sont passés à 8,2% quatre ans plus tard.

Les catégories de population à très haut risque de pauvreté sont les familles monoparentales (les séparations appauvrissent les ménages ; 25% des enfants dans cette configuration familiale vivent sous le seuil de pauvreté), les familles sans emploi et les migrants.

Toujours concernant les enfants, des différences importantes sont à noter entre les régions : sur base des chiffres du Bilan Innocenti 12 de l'UNICEF, si le Nord du pays compte une plus faible proportion d'enfants sous le seuil de pauvreté (10,1%), la Wallonie se situe après la Lituanie (avec 18,4% d'enfants courant un risque accru de pauvreté) et la Région bruxelloise ferme le classement des pays de l'OCDE (avec 26,5% de moins de 18 ans en situation de pauvreté).

Par comparaison avec ses voisins, la Belgique ne consacre pas suffisamment de moyens pour lutter contre la pauvreté des enfants. D'ailleurs, les inégalités n'ont jamais été si fortes depuis trente ans. Les allocations sociales sont insuffisantes pour subvenir aux besoins des enfants et aux nécessités des familles. Qui plus est, les solidarités des plus pauvres sont sanctionnées financièrement (en attestent notamment la baisse voire la perte de revenus d'intégration en cas de cohabitation). Les salaires de nombreux travailleurs restent en-dessous d'un seuil financier permettant d'offrir à leurs enfants une éducation et un accompagnement de qualité, qui seraient conformes aux prescrits de la Convention relative aux droits de l'enfant. Bref, en temps de crise, l'appauvrissement des familles, et avec lui celui des enfants, augmente.

Références :

- Defeyt, Ph., ***Le seuil de pauvreté et le taux de pauvreté sont sous-estimés en Belgique***, Institut pour un développement durable et Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, août 2015.
- SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, ***EU-SILC Privation matérielle 2004-2014***, 2015.
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, ***Rapport sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale***, 2015.
- Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale : *www.luttepauvrete.be* (rubrique aperçu des plans et rapports sur la pauvreté).
- UNICEF, ***Les enfants de la récession***, Bilan Innocenti 12, 2014.
- CeRiS, ***Pauvreté en Belgique : annuaire 2015***, 2015.
- Sur le vécu des personnes :
  - European Network of Ombudspersons for Children (ENOC) et Conseil de l'Europe, ***Austerity bites : Children's Voices***, 2014.
  - Eurochild, ***Children First : Better public spending for better outcomes for children and families***, 26-28 novembre 2014.
  - Délégué Général de la Communauté française aux Droits de l'enfant, Rapport annuel 2009-2010, ***Dans le Vif du Sujet***, 2009.

CHAMPIONNAT D'EUROPE DE PAUVRETÉ INFANTILE

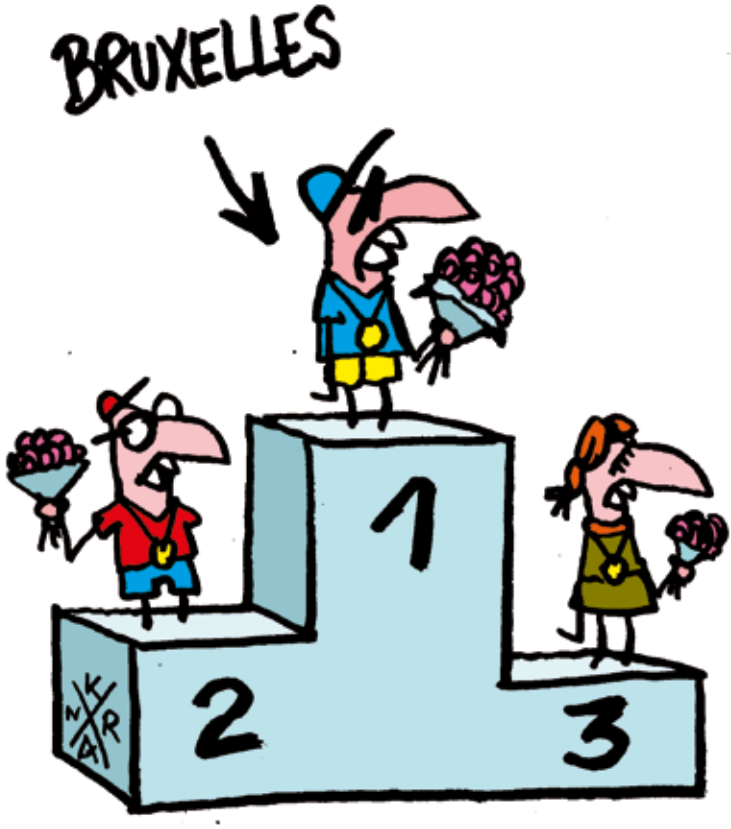

La pauvreté des enfants

La pauvreté a un impact sur tous les droits de l'enfant.

On associe généralement les termes pauvreté, précarité et absence d'argent. Pourtant, la pauvreté est loin d'être uniquement une question financière. Sa composante sociale est en effet déterminante. Et son impact sur les droits de l'enfant, très important.

Vivre en situation de précarité, c'est vivre l'absence d'une ou de plusieurs sécurités de base de manière plus ou moins grave et définitive. On parlera de précarités sociale, économique et/ou culturelle. Chacune d'entre elles est susceptible d'entraver la possibilité des personnes d'assumer des responsabilités élémentaires, de vivre une vie digne, et de jouir de leurs droits fondamentaux. Ce constat vaut pour tout le monde, adultes comme enfants.

A fortiori si elles sont cumulées, les précarités ont pour effet de mener à la pauvreté. Celle-ci réduit les choix au quotidien et influence les modes de vie, jusqu'à entraîner une exclusion sociale, qui porte grandement atteinte à la dignité humaine. La pauvreté limite la possibilité des individus de s'exprimer et de prendre une place active dans la société, sans parler du regard souvent négatif porté sur les personnes en situation de précarité. Les personnes elles-mêmes le disent : « Le plus dur, ce n'est pas de vivre sans rien, mais d'être considéré comme rien » (« Dans le Vif du Sujet », 2009).

Vivre en situation de pauvreté implique pourtant un combat quotidien. Un combat de l'ombre, car les personnes concernées n'ont de cesse

de bricoler pour ne pas dégringoler. Elles tentent de jongler avec les paiements nécessaires, jusqu'à devoir se priver de dépenses répondant à des besoins pourtant élémentaires (soins, consommation énergétique, frais scolaires, etc.). À cela s'ajoute l'anxiété de ne pouvoir répondre aux besoins de la famille voire d'être sanctionné.

L'impact de la pauvreté est bel et bien multidimensionnel, transversal, récurrent.

Et les enfants dans tout cela, comment subissent-ils les effets de la pauvreté sur leur famille ? Difficilement, comme nous le soulignerons tout au long de cette étude.

Certes, les enfants issus de familles précarisées peuvent démontrer des formes de résilience pour « faire face » et parvenir à se construire bien au-delà de leur vécu de pauvreté. On se gardera donc bien d'avoir une vision déterministe à leur égard, et on privilégiera un regard humanisant, au cas par cas.

Il n'en reste pas moins que la pauvreté entrave indéniablement les chances des enfants, et ce à tous les niveaux.

Le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant

La pauvreté a un impact sur tous les droits de l'enfant tels que consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, qui est d'application en Belgique depuis 1992. Ces droits sont inhérents à la dignité humaine et au développement harmonieux de chaque enfant. Les droits de l'enfant sont généralement regroupés en trois catégories principales : la protection (nécessaire à l'enfant vu son statut d'être dépendant, en devenir), les prestations (auxquelles il a droit en termes de soin et d'éducation notamment), et la participation. Le caractère indivisible de l'ensemble des droits de l'enfant doit être souligné : pas un ne prime sur l'autre ; les droits sont interdépendants, ce qui peut d'ailleurs s'avérer très déterminant dans les situations de pauvreté. Par exemple, les droits à la santé (art. 24) et à l'éducation (art. 28) sont intimement liés au droit à un niveau de vie suffisant (art. 27). Ainsi, le fait de vivre dans un logement exigu et insalubre a forcément un impact sur le développement et sur la santé des enfants. Du coup, des problèmes de santé pourront les empêcher de fréquenter l'école avec la régularité exigée, ce qui pourra avoir pour conséquence un accrochage scolaire plus difficile.

En Belgique, la situation scolaire des enfants de familles pauvres est particulièrement compliquée : échecs scolaires, relégations vers l'enseignement spécialisé, etc.

On sait pourtant que l'école a un rôle d'ascenseur social essentiel.

On aurait pu espérer que l'article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant (principe transversal de non-discrimination) soit appliqué, et que les enfants des familles les plus pauvres en soient protégés. Il n'en est rien : dans les familles les plus démunies, les inégalités se renforcent et se cumulent. Ceci est notamment visible au niveau des activités de loisirs, qui sont essentiellement accessibles aux familles privilégiées

pour des raisons financières et/ou culturelles.

L'État doit apporter les aides nécessaires aux familles et aux enfants.

En outre, le droit de vivre avec ses parents (art. 7 et 9), mais aussi d'entretenir des liens avec eux (pour autant que cela soit dans l'intérêt de l'enfant), n'est pas toujours respecté pour les enfants les plus pauvres. Les séparations suite à un placement de l'enfant sont en effet plus fréquentes dans les familles plus précarisées. Ces ruptures, rarement souhaitées, impactent durablement les familles.

En plus de tout cela, différents obstacles empêchent la participation des enfants les plus vulnérables : manque d'information et d'espaces de dialogue, accès financier, géographique et/ou culturel difficiles, etc. Les écarts qui se creusent entre catégories sociales renforcent l'exclusion et l'incompréhension. En d'autres termes, les personnes pauvres sont rarement consultées pour ce qui les concerne. Et les enfants touchés par la pauvreté et l'exclusion sociale encore moins. Pourtant, la participation des enfants et des familles qui vivent des précarités cumulées constitue un enjeu primordial. En effet, « elle seule permet aux familles vivant dans la pauvreté de sortir des déterminismes sociaux et économiques dans lesquels ils sont confinés. » (« Dans le Vif du Sujet », 2009, p. 12).

Les conditions de vie des enfants vivant dans la pauvreté constituent clairement un frein à leur épanouissement et à leur développement dans toutes ses dimensions (physique, mentale, affective, culturelle, sociale, familiale, spirituelle).

Rappelons à ce stade qu'en Belgique, les enfants touchés par la pauvreté sont très nombreux : les chiffres évoquent près d'un enfant sur cinq, un enfant sur quatre en Wallonie et quatre enfants sur dix à Bruxelles. C'est énorme. Et injuste, alors que c'est la responsabilité des États d'adopter des mesures appropriées pour aider les familles à vivre dans des

conditions dignes et de mettre en œuvre le droit à un niveau de vie suffisant (art. 27).

Le travail à accomplir à ce niveau est conséquent. À intervalles réguliers, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, qui est l'organe de contrôle de la bonne application de la Convention des droits de l'enfant, se dit d'ailleurs vivement préoccupé du nombre particulièrement élevé d'enfants vivant dans la pauvreté en Belgique, et par les multiples formes de discrimination dont ils font l'objet.

Le Comité des droits de l'enfant demande de faire de la lutte contre la pauvreté infantile une priorité.

D'ailleurs, parmi ses recommandations à l'attention du Gouvernement belge, nombreuses concernent les enfants vulnérables. Le Comité demande explicitement à la Belgique de lutter contre la pauvreté infantile dans une perspective pluridimensionnelle, c'est-à-dire de toutes les façons possibles : en renforçant le système des allocations familiales, en freinant la discrimination des enfants les plus pauvres au niveau de l'accès à l'éducation, des soins de santé et des loisirs, et en favorisant leur participation au sein de l'école, de la famille, de la communauté.

Le contexte européen de lutte contre la pauvreté infantile

En Europe, des pays confrontés à la crise sont parvenus à réduire la pauvreté des enfants durant la période allant de 2008 à 2012. C'est par exemple le cas de la Finlande, de la Norvège, de la Pologne et de la République slovaque. Et quand on dit diminuer, on veut dire diminuer fortement. En effet, dans ces quatre pays, les chiffres indiquent une réduction du niveau de pauvreté des enfants de près de 30% ! Cette évolution positive oblige à mettre de côté toute vision fataliste en matière de pauvreté infantile. En d'autres termes, non, nous ne sommes pas obligés de subir la récession, et les enfants encore moins. Oui, il existe des moyens d'éviter ou en tout cas de diminuer ses impacts.

Ce point de vue est aussi politique, sans quoi l'Union Européenne et la Belgique elle-même, n'auraient pas mis et ne mettraient pas en place des stratégies de lutte contre la pauvreté…

Le contexte européen est celui de la Stratégie européenne pour l'inclusion sociale 2010-2020, aussi appelée « Europe 2020 ». Impulsée lors du lancement de la Stratégie de Lisbonne en 2000, elle a notamment pour objectif de faire de la lutte contre la pauvreté infantile une priorité de l'agenda européen.

Plus exactement, Europe 2020, c'est cinq objectifs ambitieux que l'Europe s'est fixée (dès l'an 2000) avec l'idée de les atteindre d'ici 2020. Ils concernent l'emploi, la recherche, l'éducation, l'énergie ainsi que l'inclusion sociale, avec notamment la perspective de réduire le taux de pauvreté de 25%.

Des sous-objectifs ou défis ont été délimités. Ils consistent notamment à :

- Eradiquer la pauvreté des enfants ;
- Faire en sorte que 95% des enfants participent à une forme d'éducation et d'accueil préscolaire entre l'âge de quatre ans et le début

Certains pays européens sont parvenus à diminuer la pauvreté infantile.

de la scolarité obligatoire ;
- Abaisser le taux de décrochage scolaire à moins de 10% ;
- Encourager l'inclusion active des groupes les plus vulnérables dans la société et le marché du travail ;
- Fournir un logement décent pour tous ;
- Combattre les discriminations et améliorer l'intégration des personnes handicapées, des minorités ethniques, des immigrants et des autres groupes vulnérables ;
- Lutter contre l'exclusion financière et le surendettement.

La lutte contre la pauvreté infantile par l'Europe à travers ses États membres a été traduite en 2010 en recommandations que l'on peut résumer comme ceci :

- S'assurer que les enfants grandissent dans des familles disposant de ressources adéquates pour rencontrer leurs besoins ;
- S'assurer que les enfants, et spécifiquement les plus vulnérables, aient accès aux services qui favorisent leur bien-être actuel et futur, et les rendent capables de développer leurs pleines potentialités ;
- Promouvoir la participation active des enfants et des jeunes aux décisions qui les concernent.

En 2013, l'Union a publié une recommandation spécifique sur la pauvreté infantile et le bien-être des enfants, ce à quoi elle s'était engagée en 2010 dans une « Feuille de route pour une recommandation pour combattre la pauvreté infantile ». Celle-ci prévoit trois piliers pour lutter contre la pauvreté des enfants : l'accès à des ressources adéquates (revenus et allocations, conciliation vie familiale et professionnelle), l'accès aux services et aux opportunités (petite enfance, éducation, santé, logement, environnement, protection de l'enfance et services sociaux) ainsi que la participation des enfants eux-mêmes (être entendu et participer à des loisirs).

J'AI LES FINS DE MOIS DIFFICILES!
SURTOUT À PARTIR DU 2!

Il faut investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux des inégalités.

La recommandation publiée sous le titre « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité » contient à la fois des principes généraux qui doivent être intégrés dans chaque politique de l'enfance, et des mesures assez précises de lutte contre la pauvreté infantile.

Ces principes sont les suivants :

- Lutter contre la pauvreté infantile et l'exclusion sociale au travers de stratégies intégrées allant au-delà de la dimension matérielle et qui promeuvent l'égalité des chances ;
- Aborder la pauvreté infantile sous l'angle des droits de l'enfant ;
- Prendre toujours l'intérêt supérieur de l'enfant comme considération première et reconnaître les enfants comme titulaires de droits tout en reconnaissant l'importance du soutien aux familles ;
- Maintenir une approche équilibrée entre des politiques universelles et des mesures ciblées en faveur des plus démunis ;
- Accorder une attention particulière aux enfants qui sont les plus à risque en raison de désavantages multiples (Roms, migrants, minorités, enfants des rues…) ;
- Investir de façon durable dans les enfants et leurs familles, assurant ainsi une continuité politique et une action sur le long terme, évaluer l'impact des réformes politiques sur les plus démunis et agir pour réduire les effets pervers.

Le contenu de cette recommandation est globalement satisfaisant et conforme avec les diverses recommandations qu'avaient formulées les acteurs de terrain lors des discussions préparatoires, notamment dans le cadre de l'Année européenne de lutte contre la pauvreté.

Chaque État membre a été invité à adopter ses propres objectifs nationaux en accord avec la Stratégie européenne d'inclusion sociale. Appliquée au niveau de la Belgique, cela suppose la perspective de sortir au moins 380.000 habitants de la pauvreté d'ici 2020, dont la moitié d'enfants. Cet objectif se retrouve dans divers plans nationaux. Ceci dit, selon des associations accompagnant les familles en grande précarité, c'est aussi une fausse bonne nouvelle, car l'objectif annoncé traduit l'abandon de millions d'autres personnes.

Avant tout, il est important que cette recommandation soit suivie d'effets concrets et ne reste pas au stade d'une déclaration d'intentions. Pour permettre l'accès de chacun à ses droits, il est important de faire en sorte que tous puissent bénéficier de conditions de vie dignes (revenus, logement, emploi, etc.), que les services de base soient accessibles, et que la participation soit rendue effective. Une attention particulière doit être portée aux politiques préventives. Les groupes d'enfants les plus vulnérables doivent se trouver au cœur des préoccupations, et les politiques doivent effectivement atteindre les personnes les plus pauvres.

Il est par ailleurs essentiel que les politiques d'austérité, aux niveaux européen et nationaux, n'entravent pas la poursuite des objectifs de la stratégie Europe 2020. Le Parlement européen a d'ailleurs voté, fin 2015, une Déclaration qui a été transmise au Conseil et à la Commission européenne pour lutter contre la pauvreté infantile, sous le titre « Investir dans l'enfance ».

Références :

- ***Investir dans l'enfance***, Déclaration écrite du Parlement européen, 0042/2015, 7 septembre 2015.
- ***Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité***, Recommandation de la Commission européenne du 20 février 2013, 2013/112/UE.
- ***Who cares ? Feuille de route pour une recommandation pour combattre la pauvreté infantile***, Rapport de la conférence dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne, 2-3 septembre 2010.

Le contexte belge de lutte contre la pauvreté infantile

La politique belge de lutte contre la pauvreté s'intègre dans la politique européenne de lutte contre la pauvreté. Comme précisé plus haut, en mars 2000, lors du lancement de la Stratégie de Lisbonne, le Conseil européen a invité les États membres et la Commission européenne à prendre des mesures afin d'« exercer un effet décisif sur l'élimination de la pauvreté à l'horizon 2020 ».

Quelles sont ces mesures en Belgique ? On l'a vu, la pauvreté est une problématique transversale et de très nombreuses politiques sont susceptibles d'avoir un impact sur la pauvreté des familles : logement, éducation, emploi, santé, etc. Les compétences en matière de pauvreté se partagent d'ailleurs entre divers niveaux de pouvoir.

Pour faire bref, ces compétences se répartissent de la sorte :

- au niveau fédéral : la lutte contre la pauvreté, le budget, les affaires sociales et la santé, l'emploi…
- au niveau régional : le logement, l'emploi…
- au niveau communautaire : l'enseignement, la culture, l'aide aux personnes…
- au niveau local (provinces et communes) : l'aide sociale, le logement…

Cette répartition des compétences entraîne une grande perte d'énergie, accentuée par un manque général de coordination, le risque étant que certaines mesures prises à un niveau de pouvoir ne soient pas cohérentes avec à d'autres prises à un autre niveau de pouvoir.

Quoi qu'il en soit, en Belgique, différents outils sont mis en place afin de lutter contre la pauvreté. C'est ainsi que l'on compte de nombreux plans d'actions, rapports, baromètres et autres indicateurs.

Plans d'actions de lutte contre la pauvreté

Au niveau fédéral, nous pouvons citer le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté qui a été approuvé le 14 septembre 2012 par le Conseil des Ministres. Il a été coordonné par la Secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté en concertation avec tous les ministres.

Ce plan se divise en six objectifs stratégiques, à savoir :
1. Garantir la protection sociale de la population ;
2. Réduire la pauvreté chez les enfants ;
3. Renforcer l'accès à l'emploi par l'activation sociale et professionnelle ;
4. Lutter contre le sans-abrisme et le mal-logement ;
5. Garantir le droit à la santé ;
6. Proposer des services publics accessibles à tous.

Parallèlement, un Plan national de lutte contre la pauvreté infantile a été adopté le 10 juin 2013 par la Secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, en concertation avec tous les ministres fédéraux et régionaux compétents. Ce plan s'articule autour de trois domaines politiques fondamentaux pour lutter contre la pauvreté des plus jeunes, et favoriser leur bien-être. Ces domaines sont ceux préconisés par la Feuille de route européenne pour lutter contre la pauvreté des enfants, à savoir :
1. L'accès à des ressources adéquates.
2. L'accès à des services de qualité.
3. Les opportunités et la participation des enfants.

Au niveau wallon, un Plan de lutte contre la pauvreté a été adopté par le Gouvernement de la Région wallonne le 10 septembre 2015. Il a été établi en partenariat avec des acteurs associatifs et publics de la lutte contre la pauvreté, sous la coordination du Ministre-Président. Il s'articule autour des onze thématiques suivantes : le logement, l'alimentation, l'énergie, l'eau, la santé, les politiques familiales, la mobilité, le tourisme, le numérique, l'accès aux droits et les démarches partenariales.

En Flandre, citons le Vlaamse actieplan armoedebestrijding, qui est structuré sur base d'objectifs concrets formulés pour chacun des droits sociaux : participation, aide sociale, revenus, famille, enseignement, loisirs, emploi, logement et santé. Un focus particulier est mis sur les familles avec de jeunes enfants.

Il manque de mesures coordonnées, transversales et structurelles.

À Bruxelles, le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté (2012) rassemble quant à lui les actions de lutte contre la pauvreté des différentes autorités bruxelloises. Les jeunes adultes occupent une place centrale dans la dernière partie du plan.

Notons que si ces plans d'actions sont nécessaires à la définition de politiques concertées, bien souvent, ils manquent d'une vision d'ensemble et se présentent comme des catalogues de mesures (des « mesurettes », diront certains). Or, ce qui est nécessaire, ce sont des mesures coordonnées, transversales et structurelles, qui, elles seules, sont susceptibles d'agir comme des leviers pour lutter contre la pauvreté.

Rapports sur la pauvreté en Belgique

Depuis cinq ans, un annuaire intitulé « Pauvreté en Belgique » constitue un autre outil des autorités fédérales et du SPP Intégration sociale. Cet instrument évalue et analyse annuellement l'état de la situation et les mesures politiques en matière de pauvreté et d'exclusion sociale au niveau des compétences fédérales.

L'annuaire fédéral 2015 met en exergue différentes problématiques telles que la politique en matière de logement, les nouveaux défis auxquels sont confrontés les CPAS, le recours au crédit et les difficultés finan-

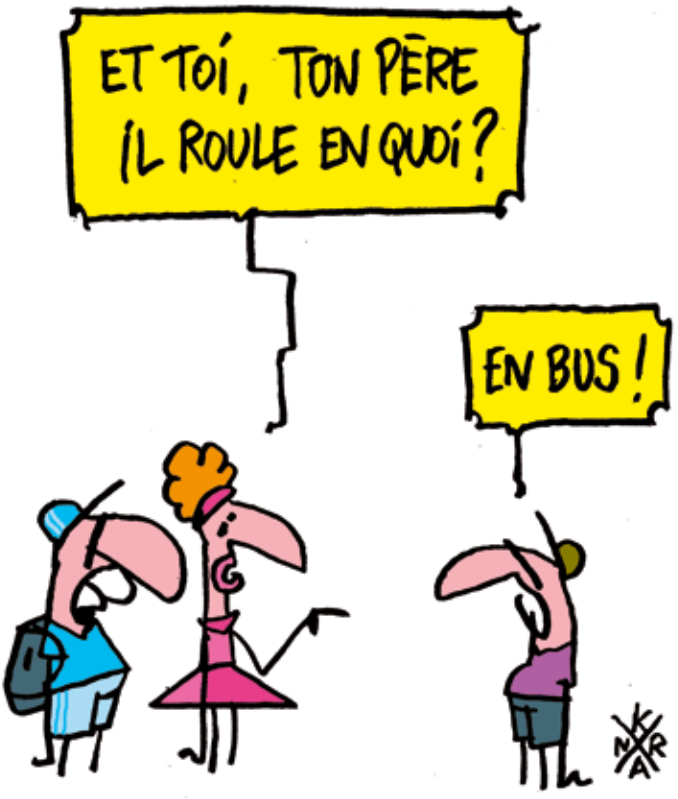

cières d'une manière générale, la pauvreté énergétique, ainsi que la pauvreté infantile.

Cette annuaire confirme que la crise persiste et s'intensifie tant en Belgique qu'en Europe, et qu'elle aggrave les problèmes actuels de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

De son côté, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale rédige un rapport bisannuel interfédéral en concertation à la fois avec les associations au sein desquelles les personnes pauvres se rassemblent et avec divers autres acteurs associatifs ou institutionnels.

L'IWEPS (Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique), qui est une institution publique scientifique, publie de son côté les rapports « Regards sur la pauvreté et sur les inégalités en Wallonie ».

Citons également le Rapport bisannuel bruxellois sur l'état de la pauvreté, publié par l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale.

Enfin, le Sénat a pris l'initiative de réaliser un rapport d'information sur la pauvreté, incluant des propositions à l'attention des autorités compétentes, en intégrant le vécu des personnes et des professionnels concernés. Dans ce cadre, une large consultation d'acteurs divers a récemment été effectuée. Des problématiques en lien avec les enfants ont été approfondies. Elles concernent le « coaching » et le suivi des familles avec de jeunes enfants, le parcours scolaire, les activités extrascolaires (culture, sport, participation sociale en général), la santé, le logement, les revenus, ainsi que les droits de l'enfant.

Tous ces rapports comportent des indicateurs et des chiffres. C'est aussi l'objet des baromètres, qui eux-mêmes rassemblent des indicateurs. Les uns et les autres servent de références pour des études ainsi que pour des décisions politiques.

Baromètres et indicateurs de pauvreté en Belgique

Les baromètres sont des instruments politiques qui rassemblent le plus souvent différents indicateurs, et qui visent à mettre en lumière une problématique, en l'occurrence ici, la pauvreté. Ils illustrent, par des chiffres, certaines caractéristiques essentielles de cette dernière.

Les indicateurs sont des outils d'évaluation et d'aide pour décider et définir des politiques. Ils permettent de mesurer une tendance ou une situation de manière objective, à un instant donné. On parle souvent des indicateurs de seuil de pauvreté (défini à 60% du revenu médian)

La lutte contre la pauvreté est l'affaire de tous.

ou de risque de pauvreté, mais aussi des indicateurs de revenus (qui incluent d'autres rentrées financières liées au fait d'être propriétaire), etc. La plupart de ces indicateurs ont été définis à un niveau européen, en 2000. Ils ressortent des enquêtes EU-SILC, qui prennent en compte respectivement le risque de pauvreté sur base des revenus, les privations matérielles graves et la très faible intensité de travail. Mais les contours de ces indicateurs n'ont que rarement été discutés avec les personnes vivant elles-mêmes en situation de pauvreté, ou même avec les professionnels de terrain. Il s'ensuit notamment que certaines personnes, pourtant confrontées à l'extrême pauvreté, ne sont tout simplement pas reprises dans les statistiques. Ce sont pour la plupart des sans-papiers, qu'ils soient SDF ou migrants.

En Belgique, nous avons le Baromètre interfédéral de la pauvreté, qui rassemble des données sur les revenus et les dettes, les soins de santé, le travail, l'enseignement, le logement, la participation et la pauvreté infantile. En Région bruxelloise, il y a le Baromètre social, qui analyse les chiffres sur les revenus, l'emploi, le logement, le niveau de formation et la santé.

La pauvreté entrave les potentiels.

Les rapports, plans d'actions, baromètres et indicateurs sont nombreux, très nombreux. Se posent donc la question de l'utilité (« à quoi ça sert ? »), de l'efficacité (« qu'est-ce qui en est fait ? ») et même de la qualité (« comment sont-ils faits ? ») de cette pléthore d'outils... De plus en plus d'acteurs de terrain et de scientifiques plaident précisément pour une amélioration de la qualité des indicateurs de référence les plus classiques en matière de pauvreté (taux et seuil de pauvreté, privation matérielle grave, etc.). Il est important que les indicateurs soient fiables et cohérents (méthodologiquement et statistiquement), et qu'ils intègrent aussi des indicateurs subjectifs liés notamment à la notion de bien-être. Parmi d'autres, l'économiste Philippe Defeyt, chercheur à

l'Institut pour le développement durable, rappelle à intervalles réguliers à quel point la réalité de la pauvreté est complexe, pluridimensionnelle, et difficile à appréhender avec un seul indicateur.

Pour conclure ici, comment ne pas citer l'Annuaire 2015 « Pauvreté en Belgique » ?, qui rappelle qu'« il est important, au-delà d'un plan d'action européen, de coordonner les politiques mises en œuvre depuis l'État fédéral jusqu'au niveau local. Plus que jamais, une lutte efficace contre la pauvreté (…) passe par la mise en œuvre de politiques multiniveaux et multidimensionnelles qui exigent une forme spécifique de gouvernance ».

La pauvreté est complexe et multi-dimensionnelle.

Références :

- Alter Échos, ***Indicateurs : le seuil de pauvreté sous-estimé ?***, 16 octobre 2015.
- CeRiS, ***Pauvreté en Belgique : Annuaire 2015***, 2015.
- CODE, ***Pauvreté des familles et droits de l'enfant. Bilan de 2010, Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et année de diffusion des recommandations du Comité des droits de l'enfant à la Belgique***, 2011.
- Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale , ***Une autre approche des indicateurs de pauvreté : recherche-action-formation***, mars 2004.
- Defeyt, Ph., ***Le seuil de pauvreté et le taux de pauvreté sont sous-estimés en Belgique***, Institut pour un développement durable et Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, août 2015.

DITES 33 !
EUROS?

De l'impact de la crise socioéconomique sur les enfants

La crise socioéconomique a rendu les pauvres plus pauvres, et a plongé de nombreuses personnes dans la pauvreté. Certes, on avait déjà senti un mouvement en ce sens dans les années ayant suivi la mise en place de la monnaie européenne unique, et bien avant cela, dans le prolongement de la crise pétrolière du milieu des années 70.

La crise socioéconomique de 2008 a clairement fait basculer les choses. En premier lieu parce qu'elle a engendré des décisions politiques dites d'austérité. Le mot vient du latin, *austeritas* qui veut dire *âpreté*. C'est bien ce dont il s'agit : en Belgique, les responsables politiques des différents gouvernements (aux niveaux fédéral, régional et communautaire) ont décidé la mise en place de restrictions budgétaires, parce que tout le monde doit participer aux efforts d'économie... Pour ce faire, ils ont fait le choix d'augmenter les impôts (pour faire rentrer plus d'argent dans les caisses) en même temps que de diminuer les dépenses (moins d'argent en sort). Un contexte alarmant si l'on se met au niveau des individus et des familles.

C'est précisément ce que le sociologue Robert Castel a nommé « la crise sociale ». Celle-ci s'accompagne d'une insécurité sociale, qui oblige à déployer des efforts permanents pour joindre les deux bouts (on reparle des « travailleurs pauvres »), qui épuise, qui fait que l'on est sans cesse à la merci du moindre aléa de l'existence (maladie, accident, perte d'emploi, séparation…).

Les difficultés vécues par les parents se répercutent sur les enfants.

La fragilisation des services sociaux d'une manière générale, et de la sécurité sociale en particulier, est très visible en Belgique. Elle va en augmentant, en particulier depuis le début de la crise.

Pour rappel, la sécurité sociale est un système basé sur la solidarité qui vise à assurer un minimum de ressources aux personnes, notamment si elles ont besoin d'être soutenues. L'idée est de permettre à chacun d'accéder aux besoins essentiels (alimentation, logement, soins de santé, éducation), et donc à ses droits.

Avec l'insécurité sociale, c'est tout l'inverse. Les filets de sécurité se détricotent un peu plus chaque jour. Des familles se retrouvent alors dans la tourmente. Et avec elles, des enfants. Car les problèmes des parents se répercutent sur eux à court, moyen et long termes.

Ainsi, au quotidien, le temps parents-enfants risquera fort de perdre en qualité, car il en viendra rapidement à être pollué par diverses inquiétudes. Par exemple, la crainte de ne pouvoir payer des factures pour répondre à des besoins de base ou encore, la peur d'être sanctionné financièrement si l'on décide de se remettre en couple après une séparation.

À moyen terme, l'impact est grand sur les relations familiales, sur la santé, sur la scolarité des enfants...

À plus long terme, on constate que les précarités impactent le bien-être et l'estime de soi, et fragilisent la construction des personnes.

Aujourd'hui, les manquements en termes d'investissements dans la lutte contre la pauvreté des enfants sont criants dans l'ensemble du pays. La crise a renforcé les problèmes. Ses conséquences sur les droits de

l'enfant sont nombreuses. Et, si elles ne sont pas toujours quantifiables, elles sont néanmoins visibles.

Certains effets de la crise sont indirects. Par exemple, quand on prive une famille d'eau ou d'électricité pour défaut de paiement, on place des enfants, parfois très jeunes, dans une situation problématique. D'autres portent directement atteinte aux droits de l'enfant : ici des familles en viennent à devoir postposer des soins de santé faute de rentrées financières suffisantes ; là, des écoles refusent de donner les bulletins aux enfants dont les parents n'ont pas payé tous les frais scolaires ; là encore, des subsides aux associations de première ligne, soutenant les publics les plus vulnérables, sont retirés…

Dans les pages qui suivent, nous faisons le point sur les différents impacts de la crise socioéconomique sur les droits de l'enfant en Belgique, et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les effets indirects, via les parents et les grands-parents, sont analysés dans un premier temps. Nous espérons que le politique saisira l'urgence qu'il y a à prendre en considération les enfants lorsque des mesures visant leurs parents sont prises. Dans un second temps, les effets de la crise touchant plus directement les enfants seront abordés. De l'accompagnement des enfants et des familles à la santé en passant par l'enseignement et les loisirs, ils sont nombreux.

Impacts indirects de la crise sur les enfants

Emploi, revenus et temps de travail

Avec la crise, l'économie de la zone euro est entrée en récession. En Belgique, l'emploi a été fortement touché. Bien sûr, ce sont les parents et les grands-parents qui sont les premiers concernés. Mais les enfants n'en subissent pas moins les conséquences, bien que de manière indirecte.

Concrètement, les effets de la crise sont palpables à de nombreux niveaux, à savoir en matière d'emploi (taux d'emploi, pertes d'emploi, licenciements parfois collectifs, mises à l'emploi, etc.), de revenus (salaires et allocations : chômage, revenus d'insertion, allocation de garantie de revenu ou AGR, revenus d'intégration sociale ou RIS) et d'organisation du travail (temps de travail, crédit-temps, pension et pré-pension). Ces différents effets sont par ailleurs espacés dans le temps. Certains, par exemple, se font plus sentir aujourd'hui qu'il y a quelques années.

En outre, une pression très forte est exercée sur les personnes, qui peuvent (doivent ?) être prêtes à beaucoup pour ne pas perdre leur job, ou pour obtenir un emploi peu importe les conditions.

Emploi

Avec la crise de 2008, on a assisté à un ralentissement de l'activité économique dans tous les pays de l'OCDE, et notamment en Belgique. Certes, le pays a été moins touché que d'autres pays européens. Toutefois, selon les chiffres du SPF Economie, on n'a jamais créé aussi peu d'emplois dans le pays depuis 70 ans.

Environ un tiers des personnes n'a pas mille euros d'épargne.

Dans les premières années de crise, les entreprises ont plus ou moins résisté, en particulier grâce à quelques mesures anti-crise relativement passagères (diminution momentanée du nombre d'heures de travail du personnel, chômage temporaire…). Des personnes et des familles ont malgré tout fait les frais de ce début de récession. Les premiers touchés furent les personnes déjà en situation de vulnérabilité socioéconomique (travailleurs temporaires intérimaires, familles ne bénéficiant que d'un salaire, jeunes travailleurs, etc.).

Et puis la situation s'est dégradée : le ralentissement économique s'est poursuivi, la perte nette de postes de travail s'est accélérée, de moins en moins de nouveaux emplois ont été créés et, forcément, le taux de chômage a augmenté pour certaines catégories de population. Pour ceux dont le niveau d'éducation est le plus bas, il est ainsi passé de 13,3% en 2004 à 16,4% en 2014, contre une moyenne nationale à 8,8%. Le taux de chômage des jeunes (moins de 25 ans) était de 22,6% en août 2015, ce qui est particulièrement préoccupant, alors qu'il était de 15,5% en 2008. Rappelons par ailleurs que de plus en plus de jeunes sortent littéralement des statistiques du fait de leur exclusion du chômage.

À force d'être la cible de mesures défavorables, les jeunes sont de plus en plus considérés comme les « baby-losers », c'est-à-dire comme ceux qui ont tout perdu au profit des « baby-boomers ».

Notons que des secteurs qui avaient été épargnés dans un premier temps ne le sont plus aujourd'hui. On pense en particulier au secteur public, enseignement compris, ainsi qu'au secteur associatif.

Parallèlement, les prix des biens et des services varient. Certains augmentent, d'autres diminuent. C'est le propre de l'économie de marché.

Lorsqu'il y a une hausse généralisée des prix, on parle d'inflation. C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Il s'ensuit que non seulement les familles ont globalement moins d'argent et consacrent donc une plus grande part de leurs revenus aux biens de première nécessité (logement, alimentation, vêtements…), mais qu'en outre les prix ont augmenté.

Le nombre de jeunes sans formation et sans emploi explose.

Toute une partie de la population a été et est touchée par la crise socio-économique et par les précarités qu'elle engendre. Les pauvres sont devenus plus pauvres, et la pauvreté concerne désormais aussi la classe moyenne. Enfin, et pour résumer, les analyses sont nombreuses à démontrer que les jeunes sont un des groupes les plus touchés par la crise, qu'il s'agisse des jeunes travailleurs ou des jeunes demandeurs d'emploi.

Revenus

Pour les économistes, la crise de 2008 a marqué une chute nette des revenus en Belgique, en particulier à Bruxelles où, à prix constants, les rentrées financières des familles en 2015 sont inférieures à celles de 1995 (voyez notamment : Institut pour un développement durable).

Par revenus, on entend communément les rémunérations des travailleurs, mais aussi les revenus de remplacement (allocations de chômage, indemnités en cas de maladie, invalidité ou accident) ainsi que les pensions et les prépensions.

En Belgique, 15% des ménages doivent se débrouiller avec moins de 1.500 euros par mois, et 2% ne disposent même pas de 1.000 euros

(toujours selon l'Institut pour un développement durable). Parmi les familles monoparentales, 9% vivent avec moins de 1.000 euros par mois (selon les chiffres de la Ligue des familles).

Avec la crise, pour bien des familles, les revenus mensuels sont devenus insuffisants pour couvrir les dépenses essentielles. Ainsi, selon une étude effectuée par Test-Achats en 2013, 43% des ménages se trouvent parfois à court d'argent après avoir perçu leurs salaires.

Des droits sont rabotés.

Cette insuffisance de revenus a de nombreuses répercussions, notamment sur le bien-être, la vie sociale, la santé. En effet, les familles se privent : 26% d'entre elles ne parviennent pas à faire face à des dépenses imprévues, 6% n'ont pas de chauffage, 5% pas de voiture et, enfin, 3% ne mangent ni poisson, ni viande, ni même légumes tous les deux jours… Et 27% des enfants ne partent jamais en vacances.

Évoquons également les revenus de remplacement et, pour démarrer, les allocations de chômage. Ces dernières années, l'accent a été mis sur ce que l'on appelle l'intégration et l'activation sur le marché du travail. Le hic, c'est que les chiffres indiquent qu'il n'y a pas assez de postes disponibles…

Quoi qu'il en soit, à un niveau politique, cela s'est traduit par une multiplication des conditions pour bénéficier du chômage. Des droits ont clairement été rabotés. Entre autres parce que le Gouvernement fédéral a la fraude sociale en ligne de mire (tout en mettant par contre largement de côté la fraude fiscale, alors même que l'on sait qu'en termes d'impact sur l'économie, la première est insignifiante par rapport à la seconde).

Ainsi, en 2012, le Gouvernement a renforcé la dégressivité des allocations de chômage : plus la durée de chômage s'allonge, plus le montant perçu diminue. Et, après quatre ans de chômage, les allocations ne

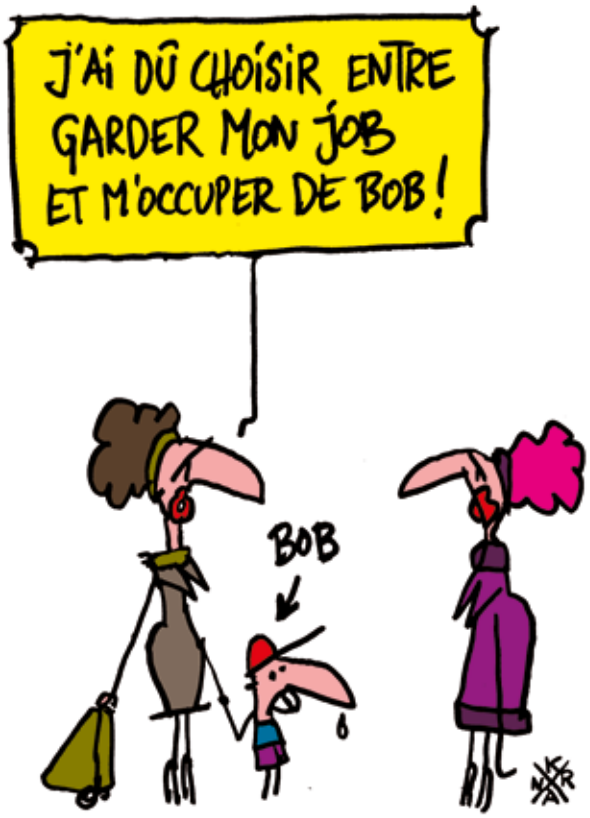

tiennent plus compte du dernier salaire perçu, mais sont fixées selon un montant forfaitaire. Celui-ci (729,04 euros pour une personne cohabitante, 1.157,52 euros en cas de charge de famille) est à peine supérieur au revenu d'intégration sociale ou RIS (respectivement 555,81 euros et 1.111,62 euros) et largement en dessous du seuil de pauvreté (évalué à 2.270 euros pour une famille comprenant deux adultes et deux enfants). Cette mesure, visant à mobiliser les chômeurs, autrement dit à les motiver pour rechercher et trouver un emploi, non seulement ne fonctionne pas (selon des études universitaires) et a, au contraire, plongé des familles déjà en situation relativement précaire dans la pauvreté.

De son côté, le régime de l'allocation de garantie de revenus (AGR), qui correspond à un complément de chômage octroyé au travailleur à temps partiel, a lui aussi été modifié en janvier 2015.

Les montants du salaire minimum pour bénéficier de cette allocation et de l'allocation elle-même viennent d'être diminués. L'allocation

Les solidarités intergénérationnelles sont détricotées.

sera en outre réduite de moitié lorsque la personne est bénéficiaire de l'AGR depuis deux ans. Rappelons que celui-ci ne permettait jamais plus au bénéficiaire que de percevoir au total (salaire + complément) des revenus correspondant à un chômage complet. Cette diminution touche essentiellement des femmes (78%), pour beaucoup en situation monoparentale (51%), et devrait entraîner une perte moyenne de revenus d'environ 23%. En prenant cette mesure, l'État suggère qu'il « n'a pas à payer pour ce choix de vie » (travailler à temps partiel)… Pourtant, dans la majeure partie des situations familiales, c'est loin d'être un choix. Dans les faits, la mesure vise des familles vulnérables et en situation de pauvreté ou de risque de pauvreté. Comment vont faire les familles concernées pour gérer les trajets des enfants, accompagner leurs devoirs, etc. ?

Depuis le 1er janvier 2015, la dispense pour raisons sociales et familiales qui permettait à des travailleurs en chômage complet indemnisé de s'occuper de leurs enfants pendant une période de maximum six ans, en gardant des allocations réduites, est supprimée.

Les aides aux plus jeunes qui ont terminé leurs études, mais n'ont pas trouvé d'emploi, sont aussi fortement diminuées. Avant 2012, pour pouvoir bénéficier d'une allocation de chômage, ils devaient prester ce que l'on appelait un « stage d'attente » (sans revenu, pendant neuf mois), et pouvaient ensuite percevoir une « allocation d'attente ». Mais ça, c'était avant…

Désormais, on parle de stage d'insertion professionnelle (ce changement d'intitulé est en lui-même tout un symbole), et d'allocations d'insertion, qui sont limitées à trois ans maximum (prolongeables sous certains conditions). Rappelons que cela concerne 25% des demandeurs d'emploi. Des exclusions du chômage sont intervenues dès le 1er janvier 2015. D'autres modifications sont apparues depuis cette date. Ainsi, des conditions très strictes ont été mises en place, alors même que la

question de l'emploi des jeunes ne lasse pas d'inquiéter : les moins de 21 ans sans diplôme du secondaire ne peuvent plus prétendre à une allocation d'attente. De plus, pour bénéficier de celle-ci, il faut avoir moins de 25 ans, ce qui exclut le plus souvent également les jeunes qui sortent d'études supérieures, ou qui ont eu un parcours scolaire difficile. Ces mesures ont pour conséquence l'explosion du taux de NEETs (pour « Not in Education, Employment or Training ») en Belgique.

En résumé, les jeunes qui ne possèdent pas de diplôme n'ont pas accès à l'emploi (20%), ni désormais à certains droits sociaux. À tout le moins, cela indique une fois encore l'urgence d'une École permettant à tous de réussir et de sortir avec de meilleures chances.

Des jeunes, de plus en plus nombreux, n'ont plus d'autre choix que d'activer leur droit à d'autres aides sociales que le chômage. Ces aides peuvent prendre différentes formes : aide en nature (par exemple nourriture, vêtements, matériel scolaire), aide médicale, soutien et accompagnement, mais aussi aide financière notamment sous la forme d'un revenu d'intégration sociale (RIS) octroyé sous certaines conditions par le CPAS (centre public d'aide sociale).

Cette aide constitue l'ultime filet de protection sociale. Les statistiques à ce niveau sont d'intéressants indicateurs de pauvreté. Or, justement, on dénombre une forte augmentation du nombre de personnes bénéficiant du RIS ces dernières années. Rien que de 2014 à 2015, l'augmentation est énorme : + 13,6% en Wallonie, + 8% en Flandre et + 6,6% à Bruxelles.

L'augmentation la plus importante du nombre de bénéficiaires du RIS est observée chez les femmes seules avec un ou plusieurs enfants à charge ainsi que chez les jeunes de 18 à 24 ans. Cette forte hausse s'explique notamment pour les premières parce que les personnes travaillant à temps partiel (majoritairement des femmes) ne peuvent désormais plus toucher de complément du chômage, et pour les seconds par la limitation d'allocation d'insertion, mesures développées plus haut.

L'insuffisance de revenus a des effets négatifs sur le bien-être et la santé.

Le renvoi vers les CPAS s'accompagne aussi de nombreuses démarches administratives… qui ne sont pas forcément accessibles à tous, pour diverses raisons notamment socioculturelles. À tel point que des erreurs administratives (non-paiement d'une allocation ou exclusion du chômage par exemple) sont parfois non régularisées, notamment parce que les bénéficiaires eux-mêmes ne savent pas comment activer leurs droits.

Pour terminer, évoquons les allocations familiales, qui sont une aide financière versée mensuellement à la personne qui élève l'enfant, et qui sont destinées à pourvoir à son éducation, sa formation, ses « soins » au sens large. Elles ont pour leur part été victimes de la crise institutionnelle, leur budget ayant été transféré aux Régions qui devront fixer au plus tard le 1er janvier 2020 leurs propres règles (limite d'âge, montant, niveau de revenu à prendre en compte, etc.). Avec tous les risques que l'on peut imaginer, notamment en termes de discrimination, ce dont s'inquiète grandement le secteur des droits de l'enfant (voyez notamment la mobilisation de la Ligue des familles).

Temps de travail

D'autres mesures d'austérité, en lien cette fois avec le temps de travail, ont un impact sur les familles. L'une concerne le droit au crédit-temps sans motif, qui permettait jusqu'à présent aux travailleurs de réduire partiellement ou de suspendre totalement leur carrière pendant un certain temps, en bénéficiant d'une petite allocation d'interruption. Désormais, c'est-à-dire depuis le 1er janvier 2015, les personnes qui sollicitent ce congé ne bénéficient plus d'allocation. Il s'agissait notamment d'un soutien pour concilier vie de famille et travail.

Ce droit au crédit-temps ne peut être qu'en partie compensé par la prise d'un congé parental dès lors que celui-ci ne peut être pris que pour une période très courte (l'équivalent de trois mois complets) avec une durée dans le temps (avant les douze ans de l'enfant). Pourtant, une disponibilité pour les enfants s'avère souvent très utile voire nécessaire à tout âge, y compris au moment de l'adolescence, période qui demande beaucoup d'attention pour de multiples raisons (bien-être, scolarité, relations sociales).

Par ailleurs, les régimes de prépension sont également impactés par les récentes mesures gouvernementales prises début 2015 dans le cadre des politiques d'austérité. La prépension est désormais appelée « chômage avec complément d'entreprise » et l'âge auquel on y a droit est porté à 62 ans (excepté les cas définis par la loi). Là aussi, la conciliation travail-famille est visée puisque les grands-parents verront diminuer les possibilités d'aménager leur cadre professionnel pour consacrer du temps à leurs petits-enfants. Aujourd'hui déjà, des parents mettent leurs enfants en crèche trois ou quatre jours plutôt que cinq, et demandent aux grands-parents de prendre en charge les autres jours. Si on demande aux grands-parents de travailler plus longtemps, qu'en sera-t-il de cette solidarité ?

Ces différents reculs sociaux, et ils sont nombreux, ont autant d'effets sur les enfants et en particulier sur le respect de leurs droits.

Références :

- Ghali, S., ***Générations sacrifiées : si vous êtes né après 1965, malheur à vous !***, Le Vif, 24 octobre 2015.
- Munster, J.-F., ***Exclus du chômage : vos témoignages***, Le Soir, 31 décembre 2014
- Test-Achats : *www.test-achats.be*

Justice

La justice et sa balance, symbole de l'équilibre qu'elle incarne, ont du souci à se faire en ce début de 21e siècle. À coup de crise socioéconomique et de réformes législatives, l'idée d'équité devant une justice impartiale semble, à l'heure actuelle, remise en question.

Le premier sujet de préoccupation concernant la justice est son accessibilité. En Belgique, l'accès à la justice pour tous est garanti (art. 23 de la Constitution) par le biais de l'aide juridique (loi du 23 novembre 1998 relative à l'aide juridique). Cependant, depuis quelques années, ce droit est mis en péril.

Le gouvernement précédent avait déjà adopté une série de mesures visant à limiter l'accès à la justice, notamment via la diminution du budget consacré à l'aide juridique, la soumission des honoraires d'avocats à la TVA de 21%, et l'augmentation des droits de rôle de 15%. S'y ajoutent également la répétibilité des frais, qui fait hésiter plus d'un à se pourvoir en justice (désormais, sauf exception, la partie qui succombe au procès doit payer les frais d'avocat de la partie adverse).

Le système judiciaire est proche de l'asphyxie.

L'Accord de gouvernement de 2014 a poursuivi sur cette lancée en annonçant l'adoption de diverses mesures allant dans le même sens : limitation, à nouveau, de l'enveloppe budgétaire pour financer l'aide juridique ; ticket modérateur pour avoir accès à la justice ; systématisation du recours aux stagiaires pour assurer le pro deo ; augmentation des droits de greffe, etc. Or, c'est d'autant plus en période de crise que les justiciables, en particulier les plus vulnérables, ont besoin de ce libre accès à la justice. Car c'est alors que les droits fon-

Le budget alloué à la justice va encore diminuer.

damentaux (logement, santé, éducation, emploi…) sont le plus souvent bafoués.

De plus, bien souvent, les bénéficiaires de l'aide juridique connaissent mal les arcanes du système, autrement dit les services et démarches qui peuvent être mis à leur disposition. La nébuleuse justice avec son langage sibyllin et son formalisme mériterait d'être revue afin de se rendre plus abordable et accessible.

Après les nouvelles mesures prises par le Gouvernement en 2014, ce sont également les classes moyennes qui peinent à trouver les moyens de se défendre, en raison des frais engendrés par les honoraires d'avocat, éventuelles expertises et autres frais d'huissier. Les procédures coûtent trop cher aux justiciables, préférant parfois renoncer à leurs droits plutôt que de s'engager dans un procès interminable et coûteux.

Une deuxième préoccupation concerne les professionnels de la justice. Récemment, les magistrats ont manifesté leur mécontentement, et pour cause : ces cinq prochaines années, au moins un tiers des 2.500 magistrats actuels prendront leur retraite, mais seul un sur six sera remplacé. Du coup, fin septembre 2015, les magistrats de la jeunesse du tribunal de première instance de Bruxelles ont menacé de libérer les mineurs détenus et de cesser les prises en charge de mineurs en danger si une solution n'était pas trouvée concernant le manque d'effectifs. Mi-octobre, c'était cette fois le Tribunal de la famille qui manifestait son mécontentement à la presse face aux sévères mesures d'économie imposées.

Enfin, nous sommes préoccupés par les projets de loi dits « Pot-pourri » soumis par le Ministre de la Justice dans le cadre de son Plan Justice présenté le 18 mars 2015. Loin d'améliorer les pratiques, deux premiers projets de loi, déjà dévoilés, sont dans la lignée des mesures prises depuis l'accord de Gouvernement : faire des économies au nom d'une

nécessaire efficacité de la justice (bien légitime), mais au risque de se faire au détriment du justiciable (ce qui l'est beaucoup moins).

Le premier projet de loi, appelé « Pot-pourri I », qui a été voté en séance plénière à la Chambre, concerne les réformes des procédures civiles. Ce projet de loi risque à nouveau de porter atteinte à la qualité et à l'accessibilité de la justice en rendant facultatif l'avis du ministère public dans les affaires civiles (alors que dans les affaires familiales, par exemple, le parquet est sensé défendre l'intérêt de l'enfant). Il est aussi question de limiter les possibilités d'appel et d'opposition et de généraliser le recours au juge unique (en supprimant les chambres à trois juges dans une série de cas).

En bref, on ne peut vraiment pas parler d'initiatives propres à rendre la justice accessible. Et la crise n'a fait qu'aggraver cette chronique d'un désastre annoncé…

Références :

- CIRE, ***L'aide juridique en perspective***, décembre 2014.
- Ligue des droits de l'Homme, ***Tout citoyen doit avoir accès à la justice***, 23 Juin 2015.
- Matgen, J.-C., ***Les familles mal servies par la Justice***, La Libre, 18 août 2015.
- Matgen, J.-C., ***Magistrat jusqu'à 70 ans ?***, Justice en ligne, 18 août 2015.
- Plateforme Justice pour Tous : *http://lesad.be/plateforme-justice-pour-tous/*
- Royen, M.-C., ***Que peut faire Koen Geens pour cette Justice exsangue ?***, Le Vif, 20 mars 2015.
- Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, ***L'accès à la justice 10 ans après le rapport général sur la pauvreté***, avril 2005.

A FORCE DE VIVRE DANS UN LOGEMENT INSALUBRE J'AI ATTRAPÉ UNE MALADIE INSOLUBLE !

Logement

Le logement est un accélérateur d'inégalités. Il fait plonger des familles sous le seuil de pauvreté.

En Belgique, un mal logé sur quatre est mineur. Son lot ? Un lieu de vie inadéquat (trop petit, bruyant, mal ou pas du tout chauffé, etc.) voire insalubre, ou encore une absence de logement.

6% des personnes n'ont pas de chauffage en Belgique.

Beaucoup d'efforts restent à faire pour que tous les enfants disposent d'un logement décent. D'autant que l'impact d'un logement inadéquat ou insalubre est considérable à tous les niveaux : santé, vie sociale, travail scolaire, alimentation, etc. Qui plus est, les problèmes liés au logement multiplient le stress et l'anxiété des parents. S'ajoute parfois à cela la peur d'être sanctionné, expulsé ou de ne pouvoir répondre aux besoins, notamment des enfants, qui vient empoisonner les moments en famille. Dans ce stress et ces « sanctions » de logement inadéquat, il existe aussi une grande peur du placement des enfants. En effet, nombre d'entre eux sont en lien avec le logement (insalubrité ou absence), comme le confirment d'ailleurs les chiffres de l'Aide à la jeunesse.

Notons que la séparation des parents (qui concerne environ une famille sur deux) a un coût économique très important (déménagement, frais de deux logements, deux lits, etc.). Comment ne pas se dire que cela a des effets sur les enfants, au-delà du seul impact psychologique occasionné par l'éclatement de la cellule familiale ?

Séparation ou pas, les frais liés au logement constituent le principal poste de dépenses des familles, et ce sont les plus faibles revenus qui

y consacrent la part la plus importante de leur budget : une moyenne de 39% des dépenses pour les plus pauvres (avec des pics jusqu'à 50%) contre 23% pour les autres. Depuis le début de la crise, les défauts de paiement des loyers ou de remboursement de prêts immobiliers ont explosé, amenant saisies et expulsions. Dans certains cas, le logement devient carrément inaccessible, poussant des familles entières au sans-abrisme.

Même les législations censées assurer aux familles de meilleures conditions de vie les poussent parfois à la rue. En effet, tout en n'offrant aucune solution pour se reloger, les règlements sur la salubrité entraînent parfois des expulsions. Non seulement ces mesures sont contraires au droit au logement, mais elles peuvent aller jusqu'à provoquer une séparation de la famille.

Ces dernières années, les loyers ont explosé, en particulier dans les grandes villes. En 2014, Géraldine Vessière (Le Soir) évoquait une multiplication des loyers par deux en dix ans, alors que les revenus n'ont pas connu, c'est le moins que l'on puisse dire, une telle augmentation à la même période…

Certes, il existe divers dispositifs de prêts, mais même les plus « sociaux » d'entre eux (comme ceux octroyés par le Fonds du Logement) restent inaccessibles pour de nombreux ménages, qui ne peuvent pas accéder à la propriété. L'offre locative à vocation sociale reste pour sa part insuffisante : il y a un manque criant de logements à bas prix et en particulier de logements sociaux.

En avril 2015, pas moins de 44.000 ménages attendaient ainsi d'obtenir un logement social à Bruxelles. La construction de nouveaux logements est trop lente, et les rénovations tardent à être réalisées. Certains logements, qui ne sont plus aux normes (en matière d'électricité par exemple), sont inhabités, car les communes n'ont pas les moyens d'effectuer les travaux nécessaires. À cause de ce manque général d'offres de

j'ai laissé le chauffage exprès parce que tu venais.
(L'Observatoire, 2015)

logements sociaux, les familles se voient contraintes de se tourner vers le logement privé, généralement plus cher. C'est ainsi qu'en moyenne, en Belgique, presque la moitié (42,5%) du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) est engloutie pour se loger. Pour un logement privé, la proportion grimpe à 54% des revenus (pour les familles), voire 58% (pour les isolés).

La pauvreté peut avoir d'autres conséquences que l'impossibilité à trouver un logement ou à le payer dans les temps. Elle suppose aussi des difficultés pour payer les dépenses énergétiques (électricité et gaz) et pour entretenir le logement d'une manière générale.

Dans son numéro spécial « Besoins primaires dans un contexte d'opulence » (2015), L'Observatoire a ainsi rappelé que 6% des ménages belges ne chauffent pas leur logement pour des raisons économiques.

On parle d'ailleurs de « précarité énergétique ». Celle-ci est définie par différents indicateurs, que sont la capacité à payer pour chauffer convenablement son domicile, mais aussi l'absence d'arriérés de factures d'énergie dans les douze derniers mois et l'absence de fuites dans la toiture, de murs humides ou de fenêtres en très mauvais état. Selon le premier Baromètre de la précarité énergétique publié fin 2015, plus d'un ménage sur cinq est confronté à ce type de précarité.

De manière tristement ironique, ce sont également les plus pauvres qui ont les dépenses énergétiques les plus élevées (19% de leur revenus alors que un ménage moyen y consacre 6,6%). Car « entre les murs humides, les portes et châssis moisis ou inétanches, les toitures hantées de courants d'air et les systèmes de chauffage vétustes, il est parfois vain d'espérer préserver la chaleur du foyer » (L'Observatoire, 2015).

Certains se résoudront à avoir froid au détriment de leur santé et de leur bien-être. Leur logement mal ou pas chauffé favorisera alors les maladies respiratoires ou cardiovasculaires, l'isolement social, et des sentiments négatifs (honte, infériorité, abandon) jusqu'à la dépression. D'autres familles privilégieront des solutions alternatives (par exemple, l'utilisation d'un chauffage électrique) qui augmenteront un peu plus les dépenses occasionnées. D'autres encore opteront pour des « plans B » dangereux pour leur sécurité (poêles à pétrole).

La crise économique a occasionné des déficits publics que la Belgique tente de combler par le biais d'économies dans tous les domaines. L'État a donc notamment ré-augmenté la TVA sur l'électricité, (re)passée à 21% depuis le 1er septembre 2015. Il a également réduit les moyens alloués au Fonds Social Mazout, déjà diminué de seize millions d'euros en 2015. Pour les autres combustibles (charbon et bois), en général plus utilisés par les familles en situation de précarité, aucune aide sociale n'est prévue. Des familles se retrouvent donc sans ressource et doivent compter sur l'interdiction de coupure en période hivernale (du 1er octobre au 1er mars), et l'obtention possible du statut de client protégé au sens régional pour passer l'hiver. Le prix de l'eau a, quant à lui, fortement augmenté en dix ans. En Wallonie, il a plus que doublé (et augmenté à trois reprises sur la seule année 2014).

Le budget logement fait plonger les familles monoparentales sous le seuil de pauvreté.

Le 10 septembre 2015, avec son Plan wallon de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement wallon s'est engagé à favoriser aussi bien l'accès au logement (par le biais du Fonds régional de garanties locatives, d'une grille indicative de référence des loyers et en augmentant

l'offre en matière de prêts hypothécaires sociaux) que la qualité du logement (en renforçant les primes et prêts à taux zéro et en développant les commissions paritaires locatives). Reste à espérer que ces promesses seront tenues et qu'elles engendreront par ailleurs d'autres initiatives permettant de garantir des conditions de vie dignes aux familles démunies.

Références :

- Counasse, X. ***En 2015, ce que la Suédoise vous a fait perdre ou gagner***, Le Soir, 27 octobre 2015.
- Delbeke, B. et Meyer, S., ***Baromètre de la précarité énergétique***, Fondation Roi Baudouin, 2015.
- Delporte, M., ***Quatre jeunes Bruxellois sur dix vivent sous le seuil de pauvreté,*** RTBF, 25 mars 2015.
- Gouvernement de la Wallonie, ***Plan wallon de lutte contre la pauvreté 2015-2019***.
- Ligue des droits de l'Homme, ***La Wallonie en crise du logement ?***, Chronique, n°131, février-mars 2009.
- Vandemeulebroucke, M., ***Avoir l'eau chez soi ne coule pas de source***, Alter Échos, n°412, 12 novembre 2015.
- Vessière, G. ***Crise du logement : le règne de l'imagination***, Le Soir, 23 janvier 2014.

C'EST CE MONDE QUE NOUS VOULONS?

Impacts directs de la crise sur les enfants

Accompagnement des enfants et des familles

L'Aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pour mission d'apporter une aide spécialisée aux familles ainsi qu'aux enfants en difficulté ou en danger et dont la santé, la sécurité ou les conditions d'éducation sont compromises. Ces dernières années, cette institution a dû faire face à de nombreuses restrictions budgétaires tout en devant faire face à une augmentation du nombre d'enfants en danger (+ 2% entre 2003 et 2013).

Rappelons que 14% des prises en charge des enfants en difficulté ou en danger ont pour motifs des difficultés matérielles et financières. Et parmi elles, des problèmes de logement (53% des situations), une insuffisance de revenus (24%) ou une situation de surendettement (17%). Or, nombreuses de ces prises en charge mènent à un placement, alors même que la Convention relative aux droits de l'enfant établit que la séparation d'un enfant avec ses parents n'est nécessaire que lorsqu'elle relève de son intérêt supérieur (art. 9). Ces statistiques expliquent certaines craintes des familles en situation de précarité vis-à-vis du secteur de l'Aide à la jeunesse, qui représente pour eux la menace d'un placement de leurs enfants dans des institutions ou en familles d'accueil et, in fine, l'éclatement de l'unité familiale.

Des familles demandent le moins d'aide possible pour ne pas courir de risque.

Alors qu'une action préventive et un meilleur suivi des dossiers permettraient d'éviter certaines situations dramatiques, la crise met l'Aide à la jeunesse sous pression.

Des difficultés matérielles expliquent 14% des prises en charge par l'Aide à la jeunesse.

Le secteur est confronté à des surcharges de travail, burn-out, non-remplacements de travailleurs sociaux absents de longue durée, tensions avec le monde judiciaire également soumis à un important manque de moyens (voyez plus haut), une insuffisance de places dans les institutions privées, y compris dans des situations de crise familiale et donc d'urgence, etc. Des failles dans les accompagnements des enfants et des familles sont constatées, et notamment liées aux restrictions budgétaires à tous les niveaux. Les soutiens financiers aux associations et organismes actifs dans l'accompagnement des familles ont été limités de manière draconienne. Entre autres, en 2011, certains services ont été supprimés, comme les services d'intervention de crise en famille (SIFF), pourtant mis en place en 2009 afin d'accompagner les familles en grande difficulté.

De nombreux professionnels déplorent en outre un manque de places car, malgré les 650 prises en charge supplémentaires créées ces dernières années tous services confondus, cette mesure est loin de répondre à la demande.

En plus de la frustration de devoir se satisfaire de solutions bancales par manque de moyens, la responsabilité pénale des travailleurs sociaux peut être engagée si un jeune est en situation de danger par manque de prise en charge. Actuellement, des délégués sont en charge de

76 dossiers, alors que la norme maximale est de 55. Du coup, certains travailleurs disent travailler « la peur au ventre ».

Cette situation semble d'autant plus aberrante qu'aujourd'hui, avec la crise, les demandes d'accompagnement ne cessent d'augmenter, en nombre et en complexité, ce qui justifierait au contraire une augmentation significative du budget de l'Aide à la jeunesse dans le but de prévenir les situations de détresse.

Pour terminer, une mise en perspective : il faut savoir qu'une aide directe et préventive pour permettre à une famille de se loger dignement, de se chauffer, etc. coûte bien moins qu'un accompagnement dans l'urgence en cas de difficultés graves et qu'un placement d'un ou des enfants. En particulier en temps de crise, il convient de faire de l'intérêt de l'enfant une priorité absolue en accompagnant les familles de manière préventive.

Références :

- CODE, ***Prises en charge et placements par l'Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles : les motifs***, avril 2013.
- Fédération de centres des jeunes et des fédérations d'organisations de jeunesse, ***Les associations de jeunesse face au mur***, La Libre, 30 novembre 2013.
- Legrand, M., ***Aide à la jeunesse : 'On travaille la peur au ventre'***, Guide Social, 2 juillet 2014.
- Vallet, C., ***Aide à la jeunesse, la responsabilité pénale fait déborder le vase***, Alter Echos, 20 janvier 2014.
- Van Keirsbilck, B., ***Travail formidable, moyens fort minables ?***, Journal du droit des jeunes, n°331, janvier 2014.

Accueil de la petite enfance

L'accueil et l'éducation des jeunes enfants constituent un des moyens de rendre effectifs les droits de tous les enfants.

Ainsi, la Convention relative aux droits de l'enfant stipule que les États doivent apporter une aide appropriée aux parents et assurer la mise en place d'institutions veillant au bien-être des enfants (art. 18). Ils doivent aussi assurer à l'enfant une éducation qui favorise entre autres l'épanouissement de sa personnalité et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de ses potentialités (art. 29). Tous les droits énoncés dans la Convention s'appliquent à tous les enfants sans distinction aucune (art. 2).

De nombreuses études scientifiques soulignent le rôle décisif, pour le développement de l'enfant, de la qualité à la fois de son environnement et de ses interactions avec son entourage au cours des premiers mois de sa vie.

Aussi les services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants sont-ils des éléments fondamentaux dans la vie de l'enfant. Ils comportent un énorme potentiel positif, à savoir l'opportunité de donner aux enfants le meilleur départ possible dans la vie, de réduire l'instauration précoce d'inégalités, de faire avancer l'égalité hommes/femmes, de stimuler les résultats scolaires et d'investir dans la citoyenneté.

Être accueilli dans un milieu d'accueil de qualité, tels qu'ils existent en Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est un droit, mais cela constitue surtout un avantage considérable pour tout enfant et ses parents, et un investissement à court, moyen et long termes pour la société.

Plusieurs études longitudinales ont démontré les effets bénéfiques sur les enfants d'un accueil durant les premières années de la vie à la condition que celui-ci soit de qualité. Ces effets positifs se constatent tant sur

C'est un peu comme si une génération de bébés passait à la trappe.

(une maman, Le Ligueur).

les aspects sociaux que cognitifs. Les enfants ayant fréquenté un milieu d'accueil durant l'âge préscolaire ont de meilleures chances par la suite à l'école et les effets positifs de l'accueil sont encore observables dans l'enseignement secondaire. Ces études ont également démontré que les effets sont d'autant plus positifs pour les enfants issus de milieux défavorisés.

Pourtant, aujourd'hui, deux tiers des enfants âgés de 0 à trois ans n'ont pas de place d'accueil. Selon les chiffres publiés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), le taux de couverture global de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élevait, en décembre 2014, à 30,3%. Mais ce chiffre cache de grandes disparités entre sous-régions et entre catégories de population.

En Région de Bruxelles-Capitale, le taux de couverture était, au 31 décembre 2014, de 24,8%, soit une place d'accueil pour quatre enfants. Comme nous l'avons dit plus haut, les chiffres de la pauvreté infantile à Bruxelles sont alarmants et la pénurie de places d'accueil touche en particulier les populations les plus défavorisées. Il faut savoir que, selon les dernières données de la Ligue des familles, les parents déboursent en moyenne 347 euros par mois pour l'accueil préscolaire de leur enfant, et que pour près d'un quart des parents bruxellois, ce montant s'élève à plus de 600 euros !

À la lumière de différentes études, les enfants qui profiteraient le plus des effets positifs d'un accueil de qualité en sont les premiers exclus.

Malgré les efforts réels accomplis en Fédération Wallonie-Bruxelles (Plans Cigogne et Plan « crèches » bruxellois), les besoins en matière d'accueil de la petite enfance restent très largement non rencontrés,

particulièrement en Région de Bruxelles-Capitale qui connaît une croissance démographique enfantine très marquée. Malgré le développement de l'offre d'accueil, la pénurie est ressentie de plus en plus fortement, et touche en particulier les populations les plus défavorisées de la société, les places d'accueil étant de facto attribuées en priorité aux parents qui travaillent.

Cette situation empêche nombre de parents, et de mères en particulier, de maintenir, trouver ou retrouver un emploi ou une formation. Cela les contraint parfois à interrompre leur carrière. Certains parents en arrivent à confier leurs enfants à des personnes non qualifiées ou non déclarées, ou à jongler avec diverses solutions d'accueil se succédant au fil des jours de la semaine.

Jusqu'en 2022, il manque 3.500 nouvelles places par an en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La dualisation qui caractérise le secteur de l'accueil et la « spécialisation » des modes d'accueil réduisent l'accessibilité des milieux d'accueil et la possibilité pour les parents de faire évoluer leur situation. Alors que l'accueil reste financièrement inaccessible pour de très nombreuses familles, on constate une ségrégation de plus en plus forte des familles qui ont décroché une place d'accueil entre les milieux d'accueil dits classiques et les milieux d'accueil dits atypiques (haltes-accueil, accueil d'urgence...). Or, les études ayant démontré les effets bénéfiques de l'accueil pour l'enfant et sa famille ont également mis en avant que les accueils qui touchaient un public plus diversifié avaient un effet plus bénéfique que les accueils touchant un public plus homogène.

Pour les familles qui ont la chance de décrocher une place d'accueil, les frais de crèches pèsent lourd dans le budget, et ce coût va croissant. La Ligue des familles constate que, depuis les années 80, dans les milieux d'accueil subventionnés pratiquant une participation financière des parents proportionnelle à leurs revenus, les frais de garde correspondent à 11% des revenus des parents (ou davantage en cas de crèches privées). Or, ces 11% des revenus représentent une charge beaucoup plus lourde à supporter quand on a de très bas revenus et un poids beaucoup plus conséquent aujourd'hui qu'hier dans le budget des ménages. Par ailleurs, la déductibilité des frais de garde vient alléger annuellement la facture des familles, mais ne bénéficie qu'aux familles qui paient des impôts et, en conséquence, ne profite pas aux familles qui ont les plus bas revenus…

Alors que les premières années de la vie sont les plus cruciales en termes de développement cognitif, émotionnel et langagier, c'est pour cette période de vie que les investissements publics en matière d'éducation sont les plus bas.

Dans le contexte actuel à la fois de crise économique et de mutation sociale et culturelle (augmentation des séparations et du nombre de familles monoparentales), l'investissement pour la petite enfance représente une opportunité essentielle de promouvoir l'égalité et la justice sociale. Il est indispensable que les pouvoirs publics prennent spécifiquement en compte les besoins des familles en matière d'accueil de la petite enfance.

Références :

- Code [européen] de qualité de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, via *http://ec.europa.eu.*
- CODE, ***Le défi démographique bruxellois***, décembre 2012.
- Ligue des familles, ***Le baromètre des parents 2015***, décembre 2015.
- OCDE, Rapport ***Starting strong (Petite enfance, grands défis)***, 2015, *www.oecd.org*.
- Rapports Eurydice (réseau d'information sur les systèmes d'éducation en Europe), notamment 2009 et 2014, via *http://eacea.ec.europa.eu/*
- UNICEF, ***La transition en cours dans la garde et l'éducation de l'enfant***, Bilan Innocenti 8, 2008.

Bien-être

Pour que le développement de l'enfant soit optimal, il est important qu'il bénéficie d'un logement décent, de soins de santé adaptés, d'aires de jeux, d'une scolarisation dans les meilleures conditions, et de relations de confiance avec ses proches, et que bien sûr, il se sente en sécurité physiquement. Cet ensemble, qui pourrait s'appeler « qualité de vie » et qui constitue les conditions du bien-être (psychologique, social, matériel), n'est pas toujours atteint, en particulier dans les familles en situation de pauvreté (voyez aussi, la section consacrée à la santé d'une manière générale).

Pourtant, l'accès au bien-être est un droit prescrit par la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 3). Qui plus est, c'est en garantissant l'ensemble des droits de l'enfant que son bien-être sera assuré.

Bien sûr, le lien entre précarité socioéconomique et bien-être reste complexe. En effet, tous les enfants qui vivent au sein de familles à bas revenus n'ont pas forcément un niveau de bien-être faible et, inversement, un enfant dont le revenu familial est élevé peut être menacé dans son bien-être. Ceci dit, diverses études indiquent une plus grande probabilité, pour les enfants vivant dans des familles économiquement défavorisées, de vivre une situation de mal-être plus ou moins importante. Angus Deaton, prix Nobel d'économie 2015, le confirme. Il a consacré ses travaux à la consommation, en particulier des plus pauvres, et a pu démontrer le lien entre bien-être subjectif (autrement dit, comment on se sent) et revenus (rentrées financières dont on dispose).

La pauvreté met véritablement les personnes sous pression. Elles en finissent par se dévaloriser, se dire qu'elles ne sont pas dignes d'être parents, pas dignes d'être aimées. « Bien souvent, quand on est pauvre, on vit une dégringolade de l'image de soi », nous rappellent régulièrement les associations de lutte contre la pauvreté. Cela a forcément un impact sur les enfants.

La solitude, ce sentiment de ne pas être désiré, c'est ce qu'il y a de pire dans la pauvreté.

(Elisabet, Eurochild, 2014)

Dans son Bilan Innocenti 12 publié en 2014, l'UNICEF a souligné les relations étroites et multiples entre l'impact de la récession sur les économies nationales et le déclin du bien-être des enfants, et ce depuis 2008. Plus précisément, les jeunes souffrent et subissent des conséquences plus durables dans les pays où la récession a été la plus marquée.

Et les enfants eux-mêmes, qu'en pensent-ils ? En 2007, l'UNICEF soulignait déjà à quel point, en Belgique, les enfants présentaient un niveau moyen de bien-être subjectif médiocre par rapport à d'autres pays dits d'« économie avancée » (16e position sur 21 pays). Ce résultat s'est trouvé confirmé dans d'autres rapports, publiés respectivement par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) et par Eurochild et EAPN. À chaque fois, ce qui est constaté, c'est que si la pauvreté touche en premier lieu le droit à un logement décent ou aux loisirs, elle prive également les enfants de relations sociales, et ce faisant, les exclut et les stigmatise.

On voit bien l'urgence qu'il y a à donner un large accès à des services de qualité aussi essentiels que l'accueil de l'enfance, l'éducation, la santé, les services sociaux ou les activités récréatives, sportives et culturelles. C'est la meilleure manière de promouvoir le bien-être de tous les enfants, et en particulier des plus vulnérables d'entre eux.

Références :

- Eurochild et EAPN, ***Vers le bien-être des enfants en Europe : explicatif sur la pauvreté infantile dans l'Union Européenne***, 2013.
- OEJAJ, ***Ce que les enfants entendent par bien-être et les leçons à en tirer pour le choix et la définition d'indicateurs de bien-être***, Recherche réalisée par Synergies & Actions, 2008.
- UNICEF, Bilan Innocenti 12, 2014. Voir aussi les numéros précédents.

Contributions alimentaires

Les parents ont une obligation alimentaire à l'égard de leurs enfants, c'est-à-dire qu'ils sont tenus de contribuer aux frais de soins, santé, encadrement, éducation, formation et à l'épanouissement de leurs enfants (art. 203 du Code civil). En cas de séparation des parents, la contribution alimentaire est le montant versé par un parent à l'autre parent pour contribuer aux frais des enfants. Selon les chiffres de la Ligue des familles, son montant varie entre 100 et 300 euros par mois.

Cette contribution est à différencier de la pension alimentaire qui peut être due à un ex-conjoint ou ex-cohabitant (entre autres pour compenser le changement de niveau de vie suite à la séparation). Ces deux termes sont souvent confondus dans le langage commun. Quoi qu'il en soit, la présente section porte exclusivement sur la somme versée par un parent à l'autre parent pour l'enfant, suite à un accord ou à une décision de justice.

Plus de 4.000 familles sont dans les conditions mais ne bénéficient d'aucune aide du SECAL.

En Belgique, un service spécifique a été créé en 2003 au sein du SPF Finances pour aider les parents à bénéficier effectivement de la contribution alimentaire (uniquement en cas de décisions de justice). L'objectif est aussi de lutter contre la pauvreté, en payant des avances sur contribution alimentaire pour les familles aux plus faibles revenus. Ce service s'appelle le SECAL, pour Service des créances alimentaires.

Les chiffres du SECAL indiquent qu'en Belgique, environ 5% des familles ayant droit à une contribution alimentaire font appel à leurs services. La moitié d'entre elles sont des familles monoparentales, et dans 94% des

TU VOIS RÉMI...
C'EST ÇA QUE ÇA VEUT DIRE: "CONTRIBUTION ALIMENTAIRE NON PAYÉE"!

Maman solo, j'avance au jour le jour. Avec la peur de ce qui va encore me tomber dessus…

(Le Ligueur, 2014).

cas, le parent seul avec un ou des enfants est une mère. On sait par ailleurs qu'un ménage bénéficiaire sur quatre est confronté à un défaut de paiement (absence ou irrégularité), ce qui a un impact lourd sur la vie des familles. Pour cause de non-paiement de contributions alimentaires, le taux de familles monoparentales qui atteignent ou tombent sous le seuil de pauvreté passe de 36 à 43% (Le Ligueur, 2015). Notons aussi que lorsque ces familles touchent une contribution ou une pension alimentaire, le taux de pauvreté s'élève à 22,8%. Sans celles-ci, il grimpe à 42,6%.

En pratique, si un parent créancier, domicilié ou résidant en Belgique, n'a pas reçu du parent débiteur la contribution en tout ou en partie à au moins deux reprises l'année précédant la demande, il peut faire appel au SECAL.

Rappelons qu'en cas de désaccord entre les parents, afin de déterminer si l'un d'eux peut bénéficier d'une contribution alimentaire pour un enfant et, si oui, pour quel montant, c'est un juge qui prendra une décision. Pour ce faire, il va se baser sur différents éléments comme l'âge de l'enfant, les capacités financières du père et de la mère, le montant des dépenses ordinaires et extraordinaires liées à l'enfant, et les modalités d'hébergement de l'enfant.

Dans le domaine, on note une grande diversité de pratiques. Il apparait de plus en plus indispensable d'harmoniser le calcul des contributions alimentaires et de donner aux juges des grilles communes de calcul qui puissent leur servir de guides afin que, sans leur enlever leur pouvoir de décision, ils se réfèrent tous à des critères communs. De telles

De nombreux parents ne connaissent pas l'existence du SECAL.

grilles existent pourtant (par exemple : le logiciel Contriweb qui permet de tenir compte de nombreux paramètres tels que les revenus complets, l'âge, l'hébergement, les frais de l'enfant, la répartition des frais entre parents et les accords entre parents sur certains postes de frais, etc.). Cette revendication est régulièrement rappelée par différents secteurs et de nombreuses associations (Ligue des familles, Vie Féminine, Mouvement des Femmes Prévoyantes Socialistes, etc.).

Depuis sa création, le SECAL a aidé un grand nombre de familles dans la précarité. Cela constitue une belle avancée en matière de soutien aux familles et de lutte contre la pauvreté, même s'il subsiste encore des lacunes.

Et la crise dans tout ça ? Elle a bien sûr un impact sur les versements des contributions alimentaires par les débiteurs, et donc sur les enfants et les familles d'une manière générale.

Ceci dit, le budget du SECAL pour les avances a récemment augmenté (il passé à 1,2 million d'euros). C'est dire les besoins des familles et des enfants… et les difficultés réelles de certains parents à payer les contributions. Cette augmentation a permis d'élever le seuil des revenus à partir duquel le service peut intervenir. Il est ainsi passé de 1.380 euros nets mensuels à 1.800 euros (augmentés de 66 euros par enfant à charge, selon les chiffres de 2014). C'est évidemment une bonne mesure à souligner. Toutefois, le SECAL ne peut pas répondre aux besoins de toutes les familles.

Notons également que le service est désormais entièrement gratuit pour le créancier depuis le 1er janvier 2015, ce qui constitue là aussi un point positif.

Mais le grand public, et en particulier les familles les plus défavorisées, est insuffisamment informé de l'existence et des conditions d'accès au SECAL. Un travail est à effectuer à ce niveau.

Notons que des associations comme la Ligue des familles et Vie Féminine prônent, quant à elles, un service universel afin d'alléger les relations familiales et de sortir les enfants des questions financières des adultes. On sait en effet que les questions d'argent peuvent empoisonner la vie familiale dans des contextes de séparation. L'idée serait de faire en sorte que tout passe par le SECAL (on mélange les bons/mauvais payeurs), qui paierait alors toutes les contributions alimentaires.

Références :

- Bachir, H., ***SECAL : Vie féminine auditionnée par la Chambre des représentants***, 24 mars 2011, www.viefeminine.be
- Claude, F., ***Le SECAL : un service qui peut rendre bien des services !***, Femmes Prévoyantes Socialistes, www.femmesprevoyantes.be
- Grofils, S., ***Comment va-t-on avancer les créances alimentaires ?***, Le Ligueur, 21 mai 2015.
- Katz, M., ***Maman solo, j'avance au jour le jour. Avec la peur de ce qui va encore me tomber dessus…***, Le Ligueur, 2 décembre 2014.
- SECAL : www.secal.belgium.be

Enseignement

Le droit à l'éducation est consacré par la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 28 et 29), et le principe d'égalité des chances sous-tend ce droit. C'est avant tout l'école qui permet ou devrait permettre à chacun d'apprendre dans les meilleures conditions, via une égalité d'accès aux savoirs.

Est-ce une réalité en Belgique et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Comment se porte notre enseignement face à l'épreuve de la crise ?

En Belgique, différents décrets précisent que l'égalité des chances est une des missions de l'école. Mais cette prétendue équité dont bénéficieraient les enfants grâce à l'école est questionnée de longue date. La réalité confirmée par diverses études est que, en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'école ne fonctionne pas suffisamment comme ascenseur social. Que du contraire : elle a tendance à reproduire les inégalités.

En résumé, notre enseignement se caractérise par de grands écarts de performances à la fois entre élèves, entre filières et entre écoles, ainsi que par un taux élevé de redoublements (plus d'un élève sur deux termine sa scolarité avec au moins une année de retard), des orientations précoces (parfois dès la maternelle) vers des filières débouchant sur des formations très inégales, un taux d'abandons alarmant (un jeune sur cinq n'arrive pas à terminer l'enseignement secondaire)...

Un Appel pour une refondation de l'école a été lancé aux politiques.

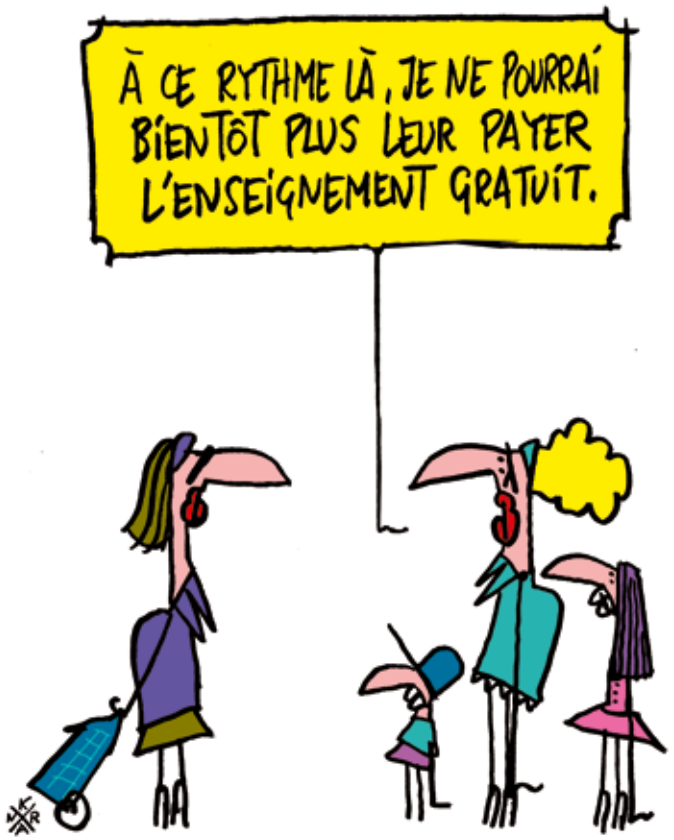

Même avant la crise, la Belgique était, avec la France, le pays d'Europe occidentale avec l'enseignement le plus inéquitable. Cette inquiétude est régulièrement confirmée par les résultats des enquêtes PISA (menées par l'OCDE et visant à mesurer les performances des systèmes éducatifs). Les inégalités récurrentes s'avèrent directement liées à l'origine socioéconomique et culturelle des élèves. Le parcours scolaire des enfants issus de familles pauvres est particulièrement difficile. Le Comité des droits de l'enfant lui-même s'est dit préoccupé par la situation.

Concrètement, diverses études indiquent qu'en Belgique, les enfants de familles défavorisées sur les plans socioéconomique et culturel ont une plus grande probabilité de retard dans les acquis scolaires que les enfants de parents favorisés sur les plans socioéconomique et

Le nombre de jeunes sans formation ni emploi explose.

culturel. Cela s'explique par plusieurs facteurs : conditions de vie difficiles, manque de ressources culturelles, manque de perspectives et de sens, difficultés pour faire face aux exigences de l'école, frais scolaires compris, relations difficiles ou inexistantes entre la famille et l'école, etc.

Des services de lutte contre le décrochage scolaire existent, mais la plupart du temps, ils doivent travailler avec des bouts de ficelles. In fine, « beaucoup de jeunes formés à un métier ne sont (…) pas ceux qui le veulent, mais ceux que le système a conduits là par défaut ». Ce constat est notamment celui de l'Appel pour une refondation de l'école.

En cause aussi : un enseignement qui fait de la performance et de la compétitivité de tels impératifs qu'ils en viennent à être incompatibles avec une culture de la réussite pour tous. On pointera aussi la ghettoïsation des écoles (peu à peu compensée, il est vrai, par le Décret Inscriptions également appelé Décret Mixité). Dans une moindre mesure, le manque de moyens dont souffre l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles est aussi en cause. Il faut en effet savoir que seulement 5 à 6% de notre richesse nationale (PIB) sont consacrés à l'enseignement. Cela a entre autres un impact sur les infrastructures. Concrètement, on assiste à un manque d'écoles, alors qu'à côté de cela, le nombre d'élèves va grandissant, surtout dans les communes bruxelloises les plus densément peuplées. Il n'est pas rare que les classes comportent près de 25 élèves en primaire et 30 en secondaire. Ce manque de moyens a aussi des effets sur les frais scolaires (on en demande de plus en plus aux parents). Cela grève le budget des ménages et influence négativement les relations parents-école.

Malgré toutes les garanties actuelles fixées par différents textes (Constitution, Décret Missions, diverses circulaires), en Belgique, il faut débourser en moyenne près de 200 euros en maternelle (matériel et

repas) et 1.000 euros en primaire (matériel, repas et excursions) par an et par enfant pour les frais scolaires. Pour un enseignement gratuit, la note est salée !

L'impact des frais scolaires sur les relations parents-école et sur l'accrochage scolaire n'est plus à démontrer. Il est évident qu'ils occasionnent beaucoup de stress pour les parents, avec tous les effets négatifs que cela peut avoir sur les enfants (angoisse, peur, honte). En outre, ces derniers subissent parfois des humiliations et stigmatisations du fait du non-paiement de certains frais par leurs parents. Par exemple : refus de donner le bulletin si les frais n'ont pas été payés, tartines mangées sur le temps de midi derrière la grille de l'école car les frais de surveillance n'ont pas été honorés, etc.

La crise ne fait et ne fera qu'accentuer les difficultés et par là, les inégalités, et ce dans un double mouvement. Tout d'abord, le budget alloué à l'enseignement n'augmente pas malgré les besoins qui ne cessent de croître (avec le nombre d'élèves). Ce qui revient notamment à dire aux écoles qu'elles doivent faire la même chose avec moins. ChanGements pour l'Egalité résume assez bien la situation en soulignant la présence d'un « carcan budgétaire critique » et le manque d'ambition de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les questions d'enseignement.

Un double mouvement donc. Car parallèlement, le nombre de personnes sans emploi et en situation précaire augmente. Cette augmentation de la pauvreté des familles s'accompagne de difficultés, elles aussi croissantes, dans les rapports à la scolarité au sens large.

Les effets de la crise sont déjà là. L'UNICEF a ainsi calculé que la proportion de jeunes qui ont quitté l'école, ne suivent pas de formation et/ou sont sans emploi (les NEETs) a augmenté de près de 3% au cours des quatre premières années de la récession.

En septembre 2015, la Ministre de l'Enseignement soulignait une fois encore l'importance d'une réduction des inégalités comme une des priorités du « Pacte pour un enseignement d'excellence », lancé en juillet 2014 et dont l'objectif général est la mise en place d'un enseignement de qualité pour tous. Reste à espérer que des changements, attendus de si longue date, et plus encore depuis l'émergence de la crise socioéconomique, soient effectifs et structurels. Ce qui est sûr, c'est que mettre en place un système éducatif basé sur l'équité, c'est possible (d'autres pays y parviennent).

La nécessité de mettre l'enfant au cœur des priorités politiques est devenue indispensable afin de promouvoir une égalité des chances pour tous les enfants.

Références :

- ***Appel au débat en vue d'une refondation de l'école***, 2014, voyez notamment Changements pour l'Egalité, *www.changement-egalite.be*
- Fédération Wallonie-Bruxelles, ***Les indicateurs de l'enseignement 2014***.
- Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente, ***Inéquités scolaires en Belgique : où va-t-on ?***, Eduquer, n°104, mars 2014.
- UNICEF, ***Égalité des chances à l'école ? Voilà ce qu'ils en pensent***, 2012.
- ChanGements pour l'Egalité, ***La déclaration de politique communautaire 2014-2019 : quelles ambitions pour l'école ?***, 2014.

Loisirs

Contrairement à ce que l'on pourrait peut-être penser, bénéficier de loisirs, ce n'est pas du luxe… Ils sont en effet essentiels pour la construction de l'enfant. Entre autres parce que contrairement aux obligations de toutes sortes (école comprise), les loisirs sont ou devraient être libres, choisis.

Le droit aux loisirs fait partie intégrante de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui précise spécifiquement que l'enfant dispose d'un « droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique » (art. 31). On distingue généralement les loisirs qui ont lieu à l'école pendant les temps de garderie (parascolaire) de ceux qui sont mis en place en dehors de l'école (extrascolaire). Si certaines activités sont ponctuelles (par exemple, une sortie au théâtre), d'autres s'inscrivent dans la durée (inscription dans un club de sport, une académie…). À côté de cela, il existe d'autres activités de repos et de jeux, comme les séjours en vacances.

Je ne veux pas aller en excursion scolaire, parce que je ne veux pas être une charge pour mes parents.
(Demetra, Eurochild, 2014)

Alors que de nombreuses études ont démontré que les loisirs permettaient à l'enfant d'améliorer ses capacités d'adaptation sociale et d'intégration (en un mot de socialisation), mais également sa créativité, sa sensibilité, sa forme physique et le développement de formes multiples d'intelligences, l'importance du droit aux loisirs est méconnu,

ON SORT EN BOÎTE ?
NON...
ON SORT UNE BOÎTE !

Au lieu d'être plus nombreux, les clubs pour jeunes sont menacés de fermeture. Où sommes-nous supposés aller avec nos amis sans courir de risques ?
(Ashley, ENOC, 2014)

et même, s'agissant des enfants les plus vulnérables, largement bafoué. Le Comité des droits de l'enfant souligne régulièrement cette réalité.

L'absence de loisirs creuse les inégalités. Les études le montrent, et les parents le savent : « Nos enfants à nous ne peuvent pas participer à des stages alors que ça les défavorise encore plus par rapport aux autres enfants. Ils sont encore moins préparés par rapport au contexte social futur », rapportait une mère au Délégué général aux droits de l'enfant (Dans le Vif du Sujet, 2009).

Les freins aux loisirs sont multiples. Il y a le coût financier des activités certes, mais aussi les difficultés de transport, le poids (en temps) des exigences scolaires, le manque d'infrastructures, le manque d'accès à l'information (pour connaître ce qui existe, inscrire son enfant…), l'incompatibilité entre les horaires de loisirs des enfants et ceux du travail des parents, et pour les plus pauvres, la crainte d'être rejetés et stigmatisés.

Dans les familles les plus précarisées, les loisirs et la culture passent à la trappe. Pour les parents d'abord. Les chiffres d'EU-SILC indiquent qu'en 2013, 69,5% de la population belge n'avait participé à aucune activité sportive, récréative ou artistique. Chez les personnes dont le revenu est inférieur au seuil de risque de pauvreté, ce pourcentage monte à 83,3%. Le Plan wallon de lutte contre la pauvreté rappelle

Une personne sur deux en situation de handicap ne participe à aucune activité socioculturelle à cause du prix.

que 38% des ménages wallons n'ont pas la capacité financière de partir une semaine par an en vacances.

Les personnes en situation de pauvreté ont pourtant fort besoin de pauses, de loisirs. En effet, leurs vies, notamment rythmées par le stress et les multiples démarches administratives pour accéder à leurs droits, rendent les moments de détente encore plus indispensables.

Et les loisirs de passer à la trappe pour les enfants également. Pour eux en particulier, le sentiment d'impuissance et de marginalisation est un frein au bon exercice de l'article 31 de la Convention. Que disent les chiffres ? Que 25% des jeunes socioéconomiquement défavorisés n'ont jamais participé à un club sportif ou à une association culturelle, contre 12% des jeunes plus favorisés. La différence est parlante. Par ailleurs, l'Institut pour un développement durable a récemment montré que 28% des enfants vivant en Belgique ne vont tout simplement pas en vacances…

Des obstacles sont à lever.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, diverses initiatives visent à rendre la culture et les loisirs accessibles aux enfants à travers le soutien apporté aux musées, aux centres culturels, aux centres d'expression et de créativité (CEC)… Citons aussi le projet de la Région bruxelloise « La Culture a de la Classe » (COCOF), qui invite à développer, pendant le temps scolaire, des projets culturels de qualité, ou encore le Festival « ZERO>18 », grande fête populaire des droits de l'enfant qui a pour but de faire découvrir la Convention relative aux droits de l'enfant de manière ludique et créative. Toutefois, le secteur culturel est particulièrement touché par les mesures d'austérité : on parle de 16 % de moyens en moins pour les musées, bibliothèques, théâtres, etc. !

Parallèlement, de nombreuses associations, tant à Bruxelles qu'en Wallonie, ont pour objectif de sensibiliser et faciliter la participation culturelle pour toute personne vivant une situation sociale et/ou économique difficile. On retiendra notamment « L'extrascolaire sans barrière », qui est un projet initié par Badje (membre de la CODE). Il vise à favoriser l'accessibilité des activités extrascolaires aux enfants issus de familles en situation de (grande) précarité et à promouvoir le droit des enfants au repos, aux loisirs et à la culture.

Aujourd'hui, il est manifeste que la crise a des conséquences concrètes tant dans le portefeuille des parents qu'au niveau des moyens investis dans les loisirs (culture et sport) par l'État, avec les effets domino que l'on peut imaginer. Par exemple, dans certaines écoles, les enfants vont moins voire plus du tout à la piscine (par manque de budget, de personnel, ou tout simplement parce que la commune ferme le bassin de natation). Et les enfants d'apprendre de moins en moins à nager dans le cadre scolaire, ce qui ne fait que creuser les inégalités. Autre illustration : les établissements scolaires, qui doivent se serrer la ceinture (voyez aussi la section sur l'enseignement), proposent tout simplement moins de sorties à caractère culturel aux enfants depuis la crise.

Références :

- Badje, Manifeste ***Pauvreté et extrascolaire, quelles priorités ?***, *www.pauvrete-et-extrascolaire.be*
- Festival Zéro18 : *www.zero18.be*
- La Culture a de la Classe, via *www.enseignement.be*
- Van Ossel, D., ***En Belgique la culture va perdre 16% de ses moyens***, 15 juillet 2015, *www.rtbf.be*
- Politique scientifique fédérale (BELSPO), ***Pauvreté : risque élevé chez les personnes handicapées***, *www.belspo.be*.

MINEUR NON ACCOMPAGNÉ ACCOMPAGNÉ

MINEUR NON ACCOMPAGNÉ NON ACCOMPAGNÉ

Migration

Cet été 2015, l'Europe semble (enfin ?) avoir pris conscience de la catastrophe humanitaire qui se jouait sous ses yeux depuis déjà plusieurs années. De très nombreux enfants, seuls ou en famille, sont concernés. Rappelons que, de par le monde, ils constituent près de la moitié des réfugiés et déplacés. En Europe, un demandeur d'asile sur quatre est un enfant.

Les enfants en exil sont souvent d'abord traités comme des migrants, avec insuffisamment de considération pour leurs droits et besoins spécifiques. Confrontés à un accueil inadéquat et à des conditions de vie difficiles (logement inadapté, manque de soins médicaux, alimentation inadéquate, etc.), les enfants migrants sont plus susceptibles d'être victimes d'abus, d'exploitation, ou de traite des êtres humains.

Les enfants migrants sont les plus affectés par la crise.

Aujourd'hui plus que jamais, comment ne pas se demander si et comment l'Europe, face à cette crise migratoire et par ailleurs en crise économique depuis 2008, va garantir une protection et un accueil adéquat aux enfants migrants ?

La Convention relative aux droits de l'enfant leur consacre le droit à une protection et à une aide spéciale de l'État (art. 20). Les enfants dans la migration restent en effet avant tout des enfants qui ont droit à ce que, dans chaque décision les concernant, leur intérêt supérieur soit une considération primordiale (art. 3).

Qu'ils soient accompagnés ou non (on parle alors de MENA), l'Etat doit les protéger et les aider. Dès leur arrivée sur le territoire, les enfants en exil doivent pouvoir bénéficier de soins appropriés et adaptés à leurs

Si tu n'as pas les papiers qui prouvent que tu as déjà suivi tel cours ou déjà réussi telle année dans ton pays, tu dois recommencer à zéro, on ne te croit pas.

(UNICEF, 2004)

besoins spécifiques au niveau psychologique, de santé et éducatif, et ce, indépendamment du dépôt ou non d'une demande d'asile ou de leur statut administratif. Dans leur meilleur intérêt, la possibilité d'une réunification familiale doit notamment être examinée (art. 22).

Les enfants migrants et leurs familles sont dans des situations de grande fragilité. En plus d'avoir dû fuir leur pays et d'avoir effectué un voyage coûteux tant financièrement que physiquement et psychologiquement, beaucoup arrivent très dépourvus dans un pays qu'ils ne connaissent pas.

En Belgique, les restrictions budgétaires justifiées par la crise économique touchent tous les secteurs à caractère social, mais certains plus que d'autres, et notamment celui de la migration. En cause ? Une politique générale prônant des options sécuritaires de repli sur soi. C'est ainsi que des économies ont été et sont réalisées à différents niveaux au détriment des enfants migrants, déjà extrêmement vulnérables.

Un grand nombre de MENA sont arrivés ces derniers mois, pour la plupart en provenance d'Afghanistan, de Syrie, de Somalie, d'Irak et de Guinée. Nous sommes ainsi passés de 16 arrivées de MENA par jour en

Même en ces temps de crise, les gens ont le droit à une citoyenneté. Lutter pour son titre de séjour est une expérience difficile et pénible.

(Rhama, ENOC, 2014).

août à 36 en novembre avec, parmi eux, de enfants parfois très jeunes. Les effets pourraient être catastrophiques si ces enfants n'avaient pas de lieu adapté pour être accueillis. Et protégés.

Pour illustrer l'urgence de la situation, la Plateforme Mineurs en exil rappelle que début décembre 2015, il n'y avait plus aucune place spécifique pour les MENA. Par ailleurs, on accorde actuellement des places pour adultes (autrement dit, dans des conditions inadaptées) à différentes catégories de mineurs en exil, à savoir ceux âgés de 17 ans, ceux dont on doute de l'âge et ceux qui attendent le résultat du test d'âge (selon le principe de bénéfice du doute, ils ont droit à un accueil MENA sur base de la loi). De son côté, l'Aide à la jeunesse a longtemps été réticente à l'accueil des MENA, se disant compétente uniquement pour l'aide spécialisée. Pourtant, vu l'arrivée de MENA très jeunes et polytraumatisés, il est évident qu'ils ont besoin d'une aide spécialisée.

Mais ce n'est pas tout. Des économies ont été faites à d'autres niveaux : il y a désormais moins d'interprètes et aussi moins de psychologues et de psychiatres, donc moins de communication, de soutien et de soins pour les mineurs étrangers.

Un manque de tuteurs pour les accompagner est également à noter. Les effets s'additionnant (manque de places, de tuteurs, d'interprètes), la situation des plus vulnérables devient catastrophique.

Les mineurs étrangers nécessitent également un accompagnement scolaire spécifique. C'est là aussi une question de droits fondamentaux : éducation (art. 28 et 29), non-discrimination (art. 2)… Mais les moyens financiers ne suivent pas toujours…

Aujourd'hui, la crise économique qui se prolonge rend la situation des migrants encore plus délicate. En effet, récupérés par certains politiques, les migrants sont devenus des chiffres, des statistiques et des coûts. Cette instrumentalisation rend leur situation encore plus précaire, car la crise donne à la politique migratoire des prétextes justifiant un repli identitaire, ce que ne font par ailleurs qu'accentuer les récents attentats perpétrés en Europe par des extrémistes. Les amalgames à tout niveau sont vite faits, et les migrants, adultes et enfants, n'en sont que plus isolés.

Références :

- Alter Échos, ***Mineurs étrangers non accompagnés : l'urgence humanitaire***, 21 octobre 2015.
- Blogie, E., ***Des mineurs non accompagnés bientôt sans place d'accueil,*** Le Soir, 21 octobre 2015.
- CODE, ***Quel accueil pour les mineurs étrangers ? 1. La situation des MENA,*** octobre 2015.
- Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) : ***www.cgra.be***.
- Plate-forme Mineurs en exil : ***www.mineursenexil.be***
- UNICEF, ***Ce qu'en pensent les mineurs étrangers***. Rapport des mineurs étrangers non accompagnés sur l'application de leurs droits en Belgique, 2004.

Participation

La participation des enfants, c'est leur droit d'être entendus et associés à la prise des décisions à la maison, à l'école, dans leur quartier, et dans toutes les procédures administratives ou judiciaires qui les concernent. C'est un principe transversal de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui y consacre son article 12. La participation constitue un formidable levier pour faire face aux difficultés, en premier lieu parce que faire participer, c'est prendre en considération, respecter, estimer. Or, justement, pouvoir à la fois avoir son mot à dire et s'appuyer sur une estime de soi positive est nécessaire pour grandir avec les meilleures chances possibles.

Pourtant, l'article 12 de la Convention est l'un des plus difficilement appliqués de par le monde, y compris en Belgique, où l'on est vraiment loin de pouvoir parler d'une culture de la participation. Dans ses dernières recommandations à l'attention de la Belgique (2010), le Comité des droits de l'enfant a d'ailleurs attiré l'attention sur le peu d'initiatives participatives incluant les enfants en situation de précarité, les enfants porteurs de handicap et les enfants placés en institutions, notamment psychiatriques.

Si les obstacles entravant la mise en œuvre de ce droit sont d'autant plus nombreux pour les enfants les plus vulnérables, ils sont néanmoins franchis par nombre d'associations et d'institutions du secteur des droits de l'enfant. Ainsi, ces dernières années, les unes et les autres ont donné la parole à de nombreux jeunes sur la manière dont ils ressentent et vivent les effets de la crise socioéconomique. Ces initiatives participatives sont d'ailleurs relayées dans cette étude. Le lecteur y aura lu le vécu difficile et les inquiétudes des enfants et des jeunes.

Certes, l'impact de la crise sur le droit à la participation des enfants est difficile à mesurer, en tout cas au niveau des écoles et des familles. On s'imagine bien qu'en temps plus difficile, la priorité ne sera pas

MOI JE TROUVE QUE...
TA G.....!

Est-il possible de faire entendre notre voix dans ce qui est le cœur politique de l'Europe ?
(Shauna, ENOC, 2014)

forcément donnée à la libre expression, et à la participation d'une manière générale. En grande partie pour cause de repli sur soi et de manque de moyens. C'est là une triste constante sociologique et historique. Pourtant, c'est en particulier dans ces périodes-là que nous aurions tous, enfants inclus, besoin d'être entendus sur ce qui nous concerne…

Crise ou pas, ces dernières années, différentes études menées en Belgique ont montré que le milieu scolaire n'y apparaissait pas comme un lieu où les enfants sont écoutés et entendus.

Sur un plan administratif, on peut mieux faire aussi. Prenons les écrits de l'Aide à la jeunesse, qui sont ces documents associés aux démarches pour un enfant en danger ou en difficultés, et qui constituent le dossier de l'enfant. Leurs transmission et accessibilité tant aux parents qu'aux mineurs posent de nombreuses questions délicates. Si des efforts ont été accomplis, notamment pour un meilleur droit à la participation (ce qui suppose d'être entendu, mais aussi d'avoir un droit de réponse sur ce qui est écrit), il n'en reste pas moins que beaucoup de chemin reste à accomplir à ce niveau.

Et au niveau de la justice ? L'actuelle course à l'économie oblige les tribunaux à accélérer la cadence avec peu de moyens, ce qui a pour conséquence une réduction du temps d'écoute consacré aux justiciables. Une réelle participation de l'enfant à une décision judiciaire qui le concerne est parfois incertaine. Pourtant, le Tribunal de la famille, mis sur pied sous le précédent Gouvernement, et compétent pour des matières comme les modalités d'hébergement d'un mineur après séparation de ses parents, le droit de visite, les mineurs en danger ou encore les faits

qualifiés d'infraction, vise précisément une approche sur mesure, avec la participation de toutes les parties concernées. Or, ce qui prévaut à ce stade, c'est notamment un manque de formation des magistrats en matière d'audition de l'enfant. Et de locaux adaptés. Plus tôt, on avait noté le fait que la loi sur le Tribunal de la famille n'avait pas pris en compte les recommandations du Délégué général aux droits de l'enfant et de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse à ce niveau en matière de participation : entendre l'enfant dès ses sept ans (et non douze) ; faire en sorte que la lettre de convocation adressée à l'enfant le soit dans un langage accessible ; et permettre à l'enfant d'être assisté, lors de son audition, par un avocat.

Dans l'esprit de la Convention, l'éducation aux droits (art. 42) est basée sur une vision des jeunes et du rapport à l'autre profondément démocratique, où il existe une parole pour chacun. Ainsi, la notion de participation signifie qu'il faut créer un cadre qui donne une place à tous les enfants. Il est en effet essentiel que, dans notre société où les inégalités sociales et économiques ne cessent de croître, les jeunes connaissent leurs droits, qu'ils les perçoivent comme une voie potentielle de résolution de leurs difficultés et qu'ils sachent comment les emprunter. Or dans les faits, seule une minorité de jeunes est bien informée du contenu de la Convention, et donc de ses droits. Une meilleure formation des parents, enseignants et professionnels de l'enfance est donc un premier pas indispensable.

Références :

- CODE, ***Le Tribunal de la famille, un an après***, décembre 2015.
- CODE, ***Les écrits de l'Aide à la jeunesse sont-ils respectueux des droits de l'enfant et des familles ?***, août 2015.
- Metdepenningen, M., ***Justice : le feu budgétaire à tous les étages***, Le Soir, 19 octobre 2015.
- SDJ, ***Le droit : une ressource pour les mineurs en difficultés ?***, avril 2014.
- UNICEF, ***Voilà ce que nous en pensons ! Les jeunes touchés par la pauvreté parlent de leur vie***, 2010.
- UNICEF et Fondation Roi Baudouin, ***La participation des enfants et des jeunes en situation de pauvreté. Leçons tirées des pratiques***, 2010.

Santé

La situation socioéconomique des personnes a un impact significatif sur leur santé. Et alors que la pauvreté nuit à la santé de tous, adultes et enfants, elle a un impact tout particulier sur la santé des plus jeunes parce que l'enfant est en développement et que les conditions de sa naissance, ainsi que sa bonne ou sa mauvaise santé au cours de son enfance ont, avec un effet cumulatif, des conséquences à long terme sur sa santé.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la santé par des déterminants multiples qui constituent cinq catégories de facteurs qui influencent favorablement ou défavorablement la santé :

- Les prédispositions biologiques et génétiques (genre, maladies génétiques) ;
- Les habitudes de vie et comportements reliés à la santé (alimentation, activité physique, tabagisme, consommation d'alcool) ;
- Les conditions de vie et les milieux de vie (qualité du logement, niveau de scolarité, emploi, cohésion sociale dans la communauté, soutien social) ;
- L'environnement physique (qualité de l'air, de l'eau, des aliments) ;
- L'organisation des services sociaux et de santé ainsi que l'accès à ces ressources.

Ce qui influence la santé et le développement de l'enfant, en ce y compris ses capacités cognitives, c'est tout à la fois : son cadre de vie immédiat, la famille, l'école, les amis, mais aussi les contextes sociaux et environnementaux plus larges (la communauté et la société). L'impact se fait dans les deux sens. Il s'ensuit que tout n'est pas dans les mains des parents. D'autres éléments interviennent. Et les parents n'ont

La pauvreté influence la santé dès la grossesse.

Avoir des problèmes de santé impacte tous les domaines de la vie.

aucune prise sur la plupart d'entre eux (et donc aucune responsabilité à avoir).

Les difficultés de santé peuvent engendrer des difficultés d'apprentissage (par exemple, un retard scolaire du fait d'une hospitalisation, ou du manque de stimulation dans un logement trop exigu). En outre, la cohésion sociale est mise à mal lorsque des problèmes de santé importants surgissent. Ils impliquent en effet un coût, à la fois financier et moral, pour la famille.

Encore une fois, on assiste à un cercle vicieux : la pauvreté dégrade la santé et cette dégradation aggrave elle-même la précarité (coûts supplémentaires, incapacité d'aller à l'école impliquant des retards scolaires, renforcement de l'isolement, etc.).

Aujourd'hui, les chiffres montrent à suffisance l'impact du milieu sur la santé. Ainsi en témoignait déjà le Bilan Innocenti 7 (2007) de l'UNICEF qui avait réalisé une estimation du bien-être des enfants et adolescents dans 21 pays d'« économie avancée » sur base de différents indicateurs. La Belgique s'était classée 16e pour la santé et la sécurité (taux de mortalité pour les naissances vivantes, insuffisances pondérales à la naissance et mortalité accidentelle pour les 0-19 ans), et 19e pour les comportements et les risques (consommation de cigarettes, grossesses adolescentes,...). Un mauvais classement général était donc à souligner. Et dire qu'il ne prenait pas encore en considération l'impact de la crise, dont on associe les débuts à l'année 2008…

Le Baromètre social 2014 rappelle pour sa part que les inégalités sociales sont très marquées en Région bruxelloise en matière de santé périnatale (autour de la naissance) et infantile. Ainsi, les enfants qui naissent dans un ménage sans revenu du travail ont presque deux fois plus de risque d'être mort-nés et, pour les enfants nés vivants, 1,5 fois plus de risque de décéder avant l'âge d'un an par rapport aux enfants qui naissent dans un ménage à deux revenus.

Par ailleurs, comme l'a récemment rappelé L'Observatoire dans son dossier « Besoins primaires dans un contexte d'opulence » (2015), trop de familles renoncent à se soigner pour des questions économiques et sociales. L'argent manque pour payer la consultation et/ou les médicaments. On pense notamment aux soins dentaires, dont on sait bien qu'ils constituent une lourde charge pour le budget santé de la famille. Et les choses ne vont certainement pas aller en s'améliorant, puisqu'à partir du 1er janvier 2016, les soins dentaires seront moins bien remboursés pour certaines prestations s'il n'y a pas eu de consultation chez le dentiste l'année précédente. Voilà encore une mesure qui sanctionne les personnes vulnérables.

On rappellera aussi que tous les traitements et médicaments ne sont pas remboursés, et que, par ailleurs, tout le monde ne bénéficie pas de couverture sociale via une mutuelle. Les raisons d'un renoncement à consulter ou se soigner peuvent aussi être pratiques : par exemple, le parent manque de relais pour s'occuper des enfants quand il doit se rendre chez le médecin ou encore, le lieu de consultation est difficilement accessible. Peuvent aussi intervenir, la complexité du système de soins de santé, ainsi que des raisons socioculturelles.

Selon une enquête récente (Trendhuis, décembre 2014), la santé et son coût constitue la première préoccupation des Belges… On comprend bien qu'ils s'en inquiètent puisqu'on compte une personne sur cinq en Wallonie, et près d'un sur quatre à Bruxelles à avoir reporté ou renoncé à des soins de santé. Tant les adultes que les enfants sont concernés, y compris pour des soins de base, et ce même si les parents privent leurs enfants de soins de santé en tout dernier recours.

Notons que les enfants porteurs de handicap nécessitent un accompagnement et des soins particuliers qui ont un important coût pour les familles (deux fois plus que la moyenne).

Dans une étude européenne sur les inégalités relatives à l'espérance de vie et aux nombres d'années de vie en bonne santé selon le niveau

d'instruction, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a confirmé que cette inégalité perdure, et se manifestait également tant dans l'espérance de vie que dans l'espérance de vie en bonne santé. Ainsi, l'espérance de vie chez les femmes et hommes à cinquante ans est la plus basse chez les personnes les moins instruites (la différence va jusqu'à dix ans pour les hommes, quatre ans pour les femmes). Ce n'est pas sans impact sur les enfants. Car avoir un ou plusieurs de ses parents ou grands-parents qui décède(nt) de manière prématurée, c'est connaître des fragilités supplémentaires.

Il faut aussi savoir que les pays les plus touchés par la crise voient à la fois ressurgir des maladies qui avaient disparu et augmenter le taux de suicide.

Parallèlement, les restrictions budgétaires mènent à des coupes dans les politiques préventives et curatives en matière de santé. Ce faisant, on pousse à la privatisation. Fin 2014, la Fédération des maisons médicales soulignait précisément que peu à peu, les soins de santé passent « d'un droit humain que doivent assurer les Gouvernements à un confort pour ceux qui sont capables de les payer ».

De leur côté, les hôpitaux sont aussi touchés par la crise. Ainsi, en 2014, les 92 hôpitaux généraux de Belgique affichaient un déficit de 30% supérieur à 2012 et 2013, équivalant à 51 millions d'euros. Si les hôpitaux publics comme privés ont toujours disposé d'un financement public, la crise économique a rendu ce soutien insuffisant et les contraint à rechercher des alternatives. Il est pourtant plus que jamais indispensable que la Belgique continue à investir dans ses hôpitaux, car les besoins vont en augmentant (vieillissement de la population, augmentation des maladies chroniques…).

Afin de diminuer drastiquement les inégalités en matière de santé, « Le Livre blanc sur l'accès aux soins en Belgique », co-publié en 2014 par l'INAMI et Médecins du Monde, recommande d'investir de manière significative dans la prévention, et en priorité dès la grossesse et la petite enfance, où s'installent déjà les prémices des inégalités sociales de santé.

Références :

- CODE, ***La pauvreté nuit gravement à la santé des enfants***, 2009.
- European Health et Life Expectancy Information System (EHLEIS), ***Additional national page for Country Report Issue 7***, June 2014.
- Fédération des maisons médicales et des collectifs de santé francophones, ***Politiques fiscales en Europe à l'ère de la crise économique. Implications sur la santé et l'accès aux soins***, Santé conjuguée, décembre 2014.
- INAMI et Médecins du Monde, ***Le Livre blanc sur l'accès aux soins en Belgique***, Bruxelles, 2014.

LA PAUVRETÉ INFANTILE

UNE BOMBE À RETARDEMENT

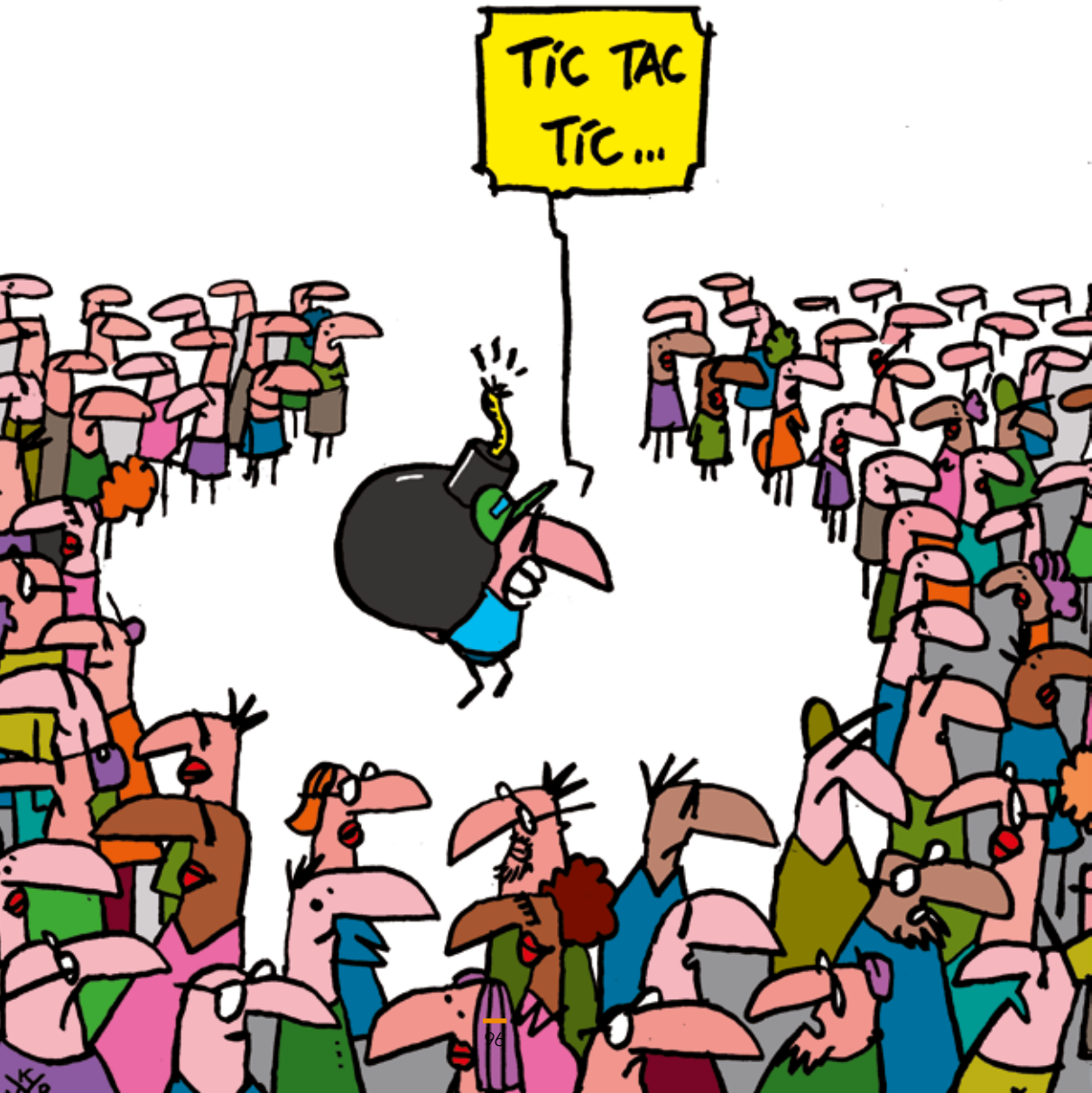

Pour conclure

La crise socioéconomique a un impact important et durable sur les droits des enfants en Belgique. Bien sûr, pour de nombreux enfants, cette crise a commencé avant 2008 : à peine deux années plus tôt, alors que l'on ne parlait pas encore de faillites bancaires ou de récession, on y recensait déjà près de 17% d'enfants en situation de pauvreté ou de risque de pauvreté.

Aucun droit ne résiste à la pauvreté.

Au-delà des situations toujours uniques, les familles en situation de pauvreté ont pour point commun de devoir composer avec des richesses insuffisantes, c'est-à-dire des ressources à la fois matérielles, immatérielles, relationnelles, naturelles, affectives et collectives qui manquent, ce qui les place en situation difficile. Si difficile que, bien souvent, chaque pan de leur quotidien est touché (santé, logement, consommation énergétique, scolarité, loisirs, relations sociales, image de soi, etc.). Et que leurs droits peinent à être respectés.

Parmi ceux-ci, les droits de l'enfant, qui sont définis par la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 (ils concernent toute personne entre 0 et 18 ans), et sont inhérents à la dignité humaine. En résumé, ils relèvent de trois grandes catégories complémentaires, interdépendantes et indivisibles : la protection, les prestations et la participation.

Tous les droits consacrés par la Convention sont mis à mal en situation de précarité. Les conditions de vie des enfants vivant dans la pauvreté constituent en effet un obstacle à leur épanouissement et à leur développement dans toutes ses dimensions : physique, mentale, affective, culturelle, sociale...

La crise socioéconomique n'a fait qu'aggraver des situations déjà difficiles, en particulier pour les enfants. Car ils constituent la catégorie qui ressent le plus l'impact de la récession. En outre, tout indique que les enfants des groupes les plus vulnérables sont les plus touchés. Ce sont en particulier les enfants issus de familles pauvres ou en risque de pauvreté (parmi elles, de nombreuses familles monoparentales), les enfants migrants, les enfants porteurs de handicap, malades ou hospitalisés, et les enfants en conflit avec la loi.

Aujourd'hui, de tous côtés, les inégalités se renforcent. Du fait de la crise socioéconomique (dont les origines et les enjeux sont complexes), mais aussi à cause de changements sociétaux plus larges, à la fois sociologiques et politiques.

Si en Belgique, les enfants sont les plus touchés par la crise, c'est pour plusieurs raisons, de plusieurs façons. Pour commencer, la crise a ralenti l'économie. De fait, comme nous en informent régulièrement les médias, il y a moins d'emplois. La possibilité de trouver un travail est donc compromise par le manque d'offres, et la probabilité que les familles voient diminuer leurs revenus est grande.

De plus, l'État met la pression sur les salaires et autres revenus. Ces dernières années, on a ainsi assisté à la mise en place de diverses restrictions (et parfois même des exclusions) au niveau des allocations de chômage, y compris pour les jeunes fraîchement sortis des études, les cohabitants, les salariés à temps partiels, les prépensionnés, etc.

Pour permettre l'accès de chacun à ses droits, le premier objectif serait de faire en sorte que tous puissent bénéficier de conditions de vie dignes.

La crise a des effets en matière d'emplois et de revenus, mais aussi de logement et de justice. Ces effets touchent directement les parents, et indirectement les enfants. Entre autres, des équilibres qui avaient

Les effets néfastes de la crise sont évitables.

été trouvés par les familles sont peu à peu en train d'être détricotés. Par exemple, les aides de grands-parents prépensionnés, pour s'occuper des tout-petits afin de pallier l'absence de crèche ou pour permettre de réduire les frais à ce niveau, sont rendues plus compliquées. En d'autres mots, alors même que la famille joue un rôle crucial comme lieu de résistance à la pauvreté, les solidarités familiales sont de plus en plus mises à mal.

À ces effets indirects de la crise sur les enfants se rajoutent différents effets directs. Nous avons pointé l'accompagnement des enfants et des familles, l'accueil de la petite enfance, le bien-être, les contributions alimentaires, l'enseignement, les loisirs, la participation, la migration et la santé.

Pour bien comprendre ce qui se joue actuellement, il faut savoir que l'État a diminué son soutien à toute une série d'acteurs, de services publics, et d'associations. Ou alors les a insuffisamment soutenus par rapport aux besoins grandissants de la population. À Bruxelles notamment, on assiste à une explosion du nombre d'habitants (nécessitant plus de moyens dans les crèches, dans les écoles)… et du taux de pauvreté.

Cette mise sous pression des services publics a un impact direct sur l'ensemble des citoyens qui en bénéficient, à commencer par les femmes et les enfants qui en sont traditionnellement les premiers bénéficiaires (car plus dépendants sur un plan socioéconomique).

Concrètement, les services publics sont de moins en moins en mesure d'aider les enfants et de jouer leur rôle essentiel de prévention. À tel point que de nombreux secteurs font de plus en plus appel au privé pour pallier le manque de moyens.

Depuis plusieurs années, on assiste au retour de l'appel à la charité, sous différentes formes : colis et banques alimentaires, activités faisant appel à la générosité du public, grandes campagnes médiatiques (radio et télévision). Ces dernières, le plus souvent ponctuelles (autour du 17 octobre, Journée mondiale de lutte contre la pauvreté, à l'approche de l'hiver…), optent parfois pour le show, et même la caricature…

D'une manière générale, comment ne pas s'inquiéter que ce qui relève de la responsabilité de l'État en vient à être pallié par de bonnes volontés citoyennes ? C'est là une question de société, qui mérite une réflexion, et un changement de cap nous semble-t-il, aussi urgents que profonds.

La lutte contre la pauvreté est un combat collectif.

Certes, le manque de moyens est une réalité. Des secteurs, comme celui de l'accueil de la petite enfance et de l'enseignement, sont pris dans des carcans budgétaires critiques, alors même qu'un accès à ces services sont des conditions indispensables pour permettre une meilleure égalité des chances. Toutefois, ce manque de moyens s'accompagne régulièrement d'un manque de choix et de priorités politiques.

Parallèlement, l'insuffisance de moyens investis dans la culture et le sport participe également à une reproduction des inégalités. Au lieu d'être plus nombreux et d'ainsi permettre à davantage de jeunes de développer une meilleure santé et de bonnes relations sociales, des clubs sportifs ferment leurs portes faute de moyens. Les subventions aux musées, bibliothèques et théâtres sont, elles aussi, rabotées : moins 16% depuis la crise, c'est beaucoup.

Les coupes budgétaires annoncées impliquent également une diminution des moyens alloués aux associations accompagnant parfois au quotidien les personnes les plus nécessiteuses, parmi lesquelles des familles et des enfants. Les subsides de nombreux acteurs de première et seconde lignes tendent à diminuer voire à être supprimés, ce qui impacte aussi les familles en difficulté. On sait pourtant que cet accès à différents services et la mise en place des aides nécessaires (information, accompagnement…), en concertation avec les familles et les enfants, sont indispensables pour permettre un meilleur respect des droits de tous.

De fil en aiguille, c'est le bien-être des enfants qui est touché par la crise. Du fait d'un quotidien sans cesse ébranlé, de la difficulté à se projeter dans un avenir digne, mais aussi d'images négatives associées à la pauvreté et aux personnes en situation de précarité.

De plus en plus, on constate que le discours ambiant rend les personnes pauvres responsables, individuellement, des situations dans lesquelles elles se trouvent, alors qu'elles n'ont en réalité aucune prise sur de nombreux facteurs. L'approche en termes de droits se perd. Autrement dit, on en vient à oublier que ce sont les autorités qui sont en défaut de promouvoir et de mettre en œuvre les droits de tous.

Bref, les droits de l'enfant ont le blues… Pourtant, c'est précisément avec les enfants que doivent commencer les politiques de réduction de la pauvreté.

Des études en économie ont démontré que l'échec à protéger les enfants de la pauvreté coûte beaucoup à la société. En effet, les enfants qui sont confrontés à de grandes précarités (parfois dès la grossesse) rendant leurs conditions de vie indignes connaissent plus de risques à différents niveaux : moins bonne santé et moindre accès aux soins et aux services de santé, parcours scolaire plus compliqué que la moyenne (échecs, orientations vers l'enseignement spécialisé), séparation d'avec la famille, violences subies, pas de réel droit à la participation… Tenter

de compenser l'impact de la pauvreté sur leur vie plus tard est difficile et coûteux.

Une question « simple » se pose donc : et si tout était quand même possible ? Nous pensons en effet qu'il est possible de renverser la vapeur. Que l'Europe elle-même s'est engagée à réduire la pauvreté infantile. Que ses recommandations en la matière doivent constituer une priorité des politiques des États.

Nous pensons pourtant qu'il faut garder à l'esprit que les effets de la crise sont évitables. On sait en effet que certains pays sont parvenus ou parviennent à mieux protéger les enfants de l'impact de la crise. Il est donc possible de se mettre au travail !

La lutte contre la pauvreté est un combat qui doit être mené par les politiques à tous les niveaux de pouvoir, à travers des choix courageux et durables, puis par chacun d'entre nous à la fois individuellement et collectivement.

Il importe de faire sans cesse preuve d'inventivité, de créativité voire d'audace pour s'adapter au présent et se préparer autant que faire se peut au futur. Des qualités qui sont celles de bon nombre de personnes en situation de précarité, et aussi des professionnels qui les accompagnent.

Un retour vers une sécurité sociale plus forte et des services publics accessibles et de qualité est possible. C'est une voie essentielle pour permettre un vrai travail de prévention, et une meilleure garantie du respect des droits de tous.

Les enfants, adultes de demain, doivent pouvoir se projeter dans un avenir fait de choix et de perspectives. Nous nous devons dès lors de rester attentifs à toutes les mesures qui pourraient améliorer ou entraver cet avenir. Il est essentiel que l'État investisse dans ses enfants, citoyens de demain.

Le rôle de la CODE et ses membres

La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) est un réseau d'associations qui a pour but de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 en Belgique, et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle développe des actions en matière d'information, d'étude et de plaidoyer sur les droits de l'enfant.

La CODE a été créée en 1994 suite à l'entrée en vigueur en Belgique de la Convention (1992), afin de promouvoir et défendre les droits de l'enfant. Ses associations membres développent chacune des actions en faveur des droits de l'enfant en Belgique et, pour certaines d'entre elles, dans le monde.

Aujourd'hui, soit plus de vingt ans après la création de la CODE, ses membres sont Amnesty International Belgique francophone, l'Association Françoise Dolto, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le Conseil de la jeunesse, Défense des Enfants International Belgique, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for Sexual Purposes) Belgique, Famisol, la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, le Service droit des jeunes de Bruxelles, ainsi que l'UNICEF Belgique.

La CODE réalise un travail d'information et de sensibilisation à l'attention du grand public adulte et des professionnels. Ce travail s'appuie sur la réalisation d'études et d'articles. Ces publications sont notamment utilisées comme leviers dans le cadre d'un travail de plaidoyer auprès des politiques, afin qu'une attention particulière soit accordée aux droits de l'enfant dans les législations et les pratiques en Belgique.

La CODE travaille en réseau avec différents partenaires, associatifs ou institutionnels.

Avec son homologue flamand la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen, la CODE est responsable de la rédaction du Rapport alternatif des ONG belges à destination du Comité des droits de l'enfant, instance des Nations Unies qui contrôle la mise en œuvre de la Convention par les États parties. Cette contribution vient compléter le rapport officiel du Gouvernement dans les domaines où ce dernier ne fournit pas suffisamment d'informations ainsi que sur des thèmes sensibles à propos desquels les ONG considèrent que l'information de l'État est incorrecte ou partiale. S'y ajoutent, le rapport des enfants (piloté par le projet What do you think? de l'UNICEF) et celui des ombudsmen (le Délégué général aux droits de l'enfant et son collègue flamand). C'est sur la base des différents rapports reçus que le Comité émet ses recommandations à l'État (appelées « Observations finales ») afin que tout soit mis en œuvre pour améliorer le respect des droits de l'enfant.

Parallèlement, la CODE veille à être un carrefour d'informations en matière de droits de l'enfant en Belgique francophone et diffuse régulièrement des actualités en lien avec les droits de l'enfant sur son site Internet et sur les réseaux sociaux. Elle est également disponible pour toute demande d'information émanant d'associations, d'administrations, de ministres, de parlementaires, et bien sûr de citoyens.

Les publications de la CODE constituent un axe essentiel des activités de l'association, qui est reconnue comme association d'Éducation permanente en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, en informant et sensibilisant le grand public adulte, la CODE participe à la prise de conscience critique de la situation des droits de l'enfant et, plus généralement, à une société plus juste.

- Site Internet : *www.lacode.be*
- Page Facebook : « Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) »

La CODE souhaite attirer l'attention sur la contribution importante des associations à la « bonne santé » de la société belge. Comme le précise la Fondation Roi Baudouin, « fortes de leur diversité et de leur flexibilité, les associations ne se contentent pas de répondre aux besoins de la population. Elles jouent également un rôle de sentinelles, signalant les besoins émergents d'une société en pleine mutation, devant faire face au vieillissement de la population et à une paupérisation accrue. Elles constituent un excellent indicateur de la vitalité et de la bonne santé de notre démocratie. » (2013)

La situation des associations s'est pourtant fragilisée ces dernières années. En 2011, une association sur cinq s'estimait en souffrance. Le Baromètre de la vie associative précisait d'ailleurs qu'en 2014, 43% des associations s'attendaient à une diminution de leurs subsides publics et à une dégradation de leur situation économique. Il relevait aussi qu'une majorité d'associations sont très dépendantes des subsides publics, et que les mesures d'économie annoncées par les pouvoirs publics augmentent leur incertitude.

La CODE, ses membres et ses partenaires ressentent également l'impact de la crise sur leurs propres structures en dépit de leurs missions essentielles de prévention, d'information et de défense des droits humains. De manière générale, ils constatent une diminution de soutien aux politiques préventives, alors qu'elles ont justement un rôle central dans la lutte contre les inégalités et la pauvreté.

- Fondation Roi Baudouin, ***Associations : Un secteur essentiel pour la société, fragile dans son fonctionnement***, juin 2013.
- Fondation Roi Baudouin, ***Les associations belges sont pessimistes***, 9 janvier 2015.

Pour aller plus loin

Pour les adultes

Ci-dessous, diverses références générales en lien avec notre étude. Des sources plus spécifiques ont été reprises en fin de chaque section.

Le texte de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui est disponible sur le site du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies : *www.ohchr.org*.

Ouvrages généraux sur les droits de l'enfant

Droits de l'enfant. Douze récits pour ne pas s'endormir, de J. Zermatten et coll., Saint-Augustin Eds, 2004.

La Convention relative aux droits de l'enfant en questions, Défense des enfants International, Jeunesse et Droit, 2014.

Les droits de l'enfant, de F. Dekeuwer-Défossez, Que sais-je ?, 2010.

Les droits de l'enfant dans les politiques et codes de conduite, UNICEF et Save the Children, 2013.

Pour un état des lieux des droits de l'enfant au niveau belge

- Coordination des ONG pour les droits de l'enfant : *www.lacode.be*, rubrique Publications Éducation permanente. Voyez notamment :
  - *Rapportage, rapport quinquennal, alternatif, etc. Quelques mots d'explication,* août 2010.
  - *Ce que les Nations Unies recommandent à la Belgique en matière de droits de l'enfant. Analyse des Observations finales du 11 juin 2010 du Comité des droits de l'enfant,* décembre 2010.
  - *Pauvreté des familles et droits de l'enfant.* Bilan de 2010, Année européenne de lutte contre la

pauvreté et l'exclusion sociale et année de diffusion des recommandations du Comité des droits de l'enfant à la Belgique, décembre 2011.

- ***On croise les droits. Regard de la CODE et ses membres sur les 25 ans des droits de l'enfant,*** 2014.

- Délégué général aux droits de l'enfant de la Fédération Wallonie-Bruxelles : *www.cfwb.be/dgde*
- Direction générale de l'Aide à la jeunesse : *www.aidealajeunesse.cfwb.be*
- Journal du droit des jeunes, revue juridique de l'action sociale et éducative : *www.jdj.be*
- Kinderrechtencoalitie Vlaanderen, homologue flamand de la CODE : *www.kinderrechtencoalitie.be*
- Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles : *www.oejaj.cfwb.be*
- Office de la Naissance et de l'Enfance : *www.one.be*
- Yapaka, programme de prévention de la maltraitance de la Fédération Wallonie-Bruxelles : *www.yapaka.be*

Pour un état des lieux sur la pauvreté et l'impact de la crise

Alter Echos : *www.alterechos.be*

CeRiS, ***Pauvreté en Belgique : Annuaire 2015***, 2015.

Délégué Général de la Communauté française aux Droits de l'enfant, ***Rapport annuel 2009-2010, Dans le Vif du Sujet***, 2009.

Eurochild et EAPN, ***Vers le bien-être des enfants en Europe : explicatif sur la pauvreté infantile dans l'Union Européenne***, 2013.

Eurochild, ***Children First : Better public spending for better outcomes for children and families***, 26-28 novembre 2014.

European Network of Ombudspersons for Children (ENOC) et Conseil de l'Europe, ***Austerity bites : Children's Voices***, 2014, http://enoc.eu.

Fondation Roi Baudouin, ATD Quart Monde Belgique et Union des Villes et Communes belges, ***Rapport général sur la pauvreté***, 1996.

Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté, ***Inventaire de l'innovation sociale en région bruxelloise. 34 modèles inspirants***, octobre 2014.

Gouvernement de la Wallonie, ***Plan wallon de lutte contre la pauvreté 2015-2019***.

Institut pour un développement durable : www.iddweb.be.

L'Observatoire, ***Besoins primaires dans un contexte d'opulence***, 2015.

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, ***Rapport sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale***, 2015.

Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, ***Ya Basta ! Assez ! Echec à la pauvreté !***, octobre 2015.

Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, ***Comment l'école a raté avec nous et pourquoi nous n'avons pas réussi avec elle ? Recherche participative menée avec des personnes soumises à la pauvreté ou à l'appauvrissement***, septembre 2015.

Salauds de pauvres, webdocumentaire, sur *www.salaudsdepauvres.be*

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale : *www.luttepauvrete.be*

UNICEF, ***Les enfants de la récession. Impact de la crise économique sur le bien-être des enfants dans les pays riches***, Bilan Innocenti n°12, 2015.

UNICEF, ***Voilà ce que nous en pensons ! Les jeunes touchés par la pauvreté parlent de leur vie***, 2010.

Pour les enfants

Une version simplifiée de la Convention relative aux droits de l'enfant est disponible sur le site du Délégué général aux droits de l'enfant : *www.cfwb.be/dgde*

Les livres référencés ci-après traitent spécifiquement des questions de pauvreté et/ou de crise financière.

Pour les 3 à 6 ans

Demain les rêves, de Th. Cazals, Motus, 2015.

Pour les 6 ans et +

Ensemble contre la misère. L'amitié pour vaincre l'exclusion, de D. Verreydt, éd. Quart Monde, 2009.

Comment parler d'économie aux enfants, de I. Seithumer, Le Baron Perché, 2014.

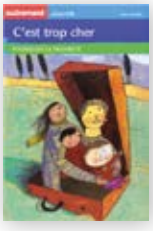

C'est trop cher : Pourquoi la pauvreté ?, de A. de La Roche Saint-André et B. Ventrillon, éd. Autrement Jeunesse, 2002.

Je serai cascadeur, de D. Verreydt, éd. Quart Monde, 2002.

La boîte à musique, de J.-M. Defromont, éd. Quart Monde, 1998.

Le père de Max et Lili est au chômage, de D. de Saint-Mars S. Bloch, Calligram, 2004.

L'économie du monde, de J. Acton et D. Goldblatt, Gallimard, 2010.

Les dessous de nos sous, de I. Martinache, éd. Le Pommier, 2015.

Les riches et les pauvres, de P. Hédelin, Milan, 2012.

Mon cœur est dans ce caillou, de N. Christen, E. Forney et C. Lesueur, éd. Quart Monde, 2000.

Pour les ados

Chanter contre la misère, éd. Quart Monde et Mango, 2004.

Combattre l'exclusion, de D.-G. Audollent et D. Fayard, Les Essentiels Milan, 2004.

Pour ou contre. L'actualité en débats, de S. Lamoureux, éd. Gallimard, 2011.

Stop aux idées fausses sur la pauvreté, de Besse, Lasserpe, Lilyan, Mamzelle Carneto, Nicolaz, Plantu, Robin et ADT Quart Monde, éd. Quart Monde, 2015

Membres de la CODE

- Amnesty International : *www.amnesty.be*
- Association Françoise Dolto : *www.associationfdolto.be*
- ATD Quart-Monde : *www.atd-quartmonde.be*
- BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance) : *www.badje.be*
- Conseil de la Jeunesse : *www.conseildelajeunesse.be*
- Défense des enfants International (DEI) Belgique : *www.defensedesenfants.be*
- ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for sexual purposes) Belgique : *www.ecpat.be*
- Famisol : *www.famisol.be*
- Ligue des droits de l'Homme : *www.liguedh.be*
- Ligue des familles : *www.laligue.be*
- Plan Belgique : *www.planbelgique.be*
- Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté : *www.rwlp.be*
- Service droits des jeunes de Bruxelles : *www.sdj.be*
- UNICEF Belgique : *www.unicef.be*

Du fait de la crise économique de 2008, le quotidien de nombreuses familles vivant en Belgique a évolué vers une plus grande précarité. Les enfants sont les premiers touchés. Les chiffres sont alarmants, en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les effets de la crise sur les enfants et sur le respect de leurs droits sont multiples. Ils sont indirects, à travers des mesures qui touchent les parents : fragilisation de la sécurité sociale et des services sociaux, pression sur les travailleurs, les chômeurs, les futurs pensionnés... Mais ces impacts sont également directs. Ils portent notamment sur l'accompagnement des enfants et des familles, l'accueil de la petite enfance, l'enseignement, la santé...

Au travers de cette étude, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) souligne aussi que les effets de la crise sont évitables.

CODE
COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Rue du Marché aux Poulets 30 | B-1000 Bruxelles
T.-F. +32 (0)2 223 75 00 | info@lacode.be | www.lacode.be

LES MEMBRES DE LA CODE

AVEC LE SOUTIEN DE

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES